



**SFCR**  
RAPPORT  
SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION  
FINANCIÈRE

**2016**



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE - SFCR<sup>1</sup> (DONNÉES 2016)**

***RAPPORT VALIDÉ À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2017***

---

<sup>1</sup> Solvency and Financial Conditions Report.



# Sommaire

Synthèse.....	5
Chapitre 1 - Activités et résultats.....	7
Chapitre 2 - Système de gouvernance.....	13
Chapitre 3 - Profil de risque.....	45
Chapitre 4 - Valorisation.....	55
Chapitre 5 - Gestion du capital.....	71
Annexe – États réglementaires (QRT) publics.....	77



# Synthèse

L'exercice 2016 conjugue croissance du chiffre d'affaires et du portefeuille. L'évolution sensible de la sinistralité des Comptables Publics qui a nécessité des ajustements techniques dès 2017, conduit à des résultats à l'équilibre.

Dans ce contexte, la solvabilité élevée, le niveau des fonds propres, mais également le relais de croissance fort que représentent les contrats GPMT (Défense Pénale Professionnelle, Assistance) distribués par la filiale AMF Assurances, constituent des garants pour l'avenir.

L'AMF dispose, par la qualité de ses résultats et la maturité de ses engagements dans le processus Solvabilité II, des atouts nécessaires pour s'intégrer pleinement dans la SGAM Groupe Matmut qu'elle rejoindra en 2018, tout en demeurant l'opérateur identifié d'un risque professionnel spécifique de la Fonction Publique.

Ainsi, l'AMF dispose d'une gouvernance proportionnée et efficace, propre à garantir une gestion professionnelle, saine et prudente de ses activités et intégrant le suivi et la mesure des risques induits par ses décisions stratégiques ou de gestion. Conformément à la Directive Européenne Solvabilité II, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce dispositif qui inclut les quatre fonctions de supervision "gestion des risques", "audit interne", "vérification de la conformité" et "actuariat", s'appuie également sur un processus d'évaluation prospective des risques et de la solvabilité de l'AMF (ORSA). Ce processus, annuel, qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2011 et qui est reconduit depuis chaque année, permet de confirmer la solvabilité de l'AMF.

L'AMF évalue également sur une base annuelle son profil de risque et le besoin minimum en fonds propres afférent par application de la formule standard définie par le régulateur dans le cadre de Solvabilité II.

À fin 2016, les fonds propres économiques de l'AMF couvrent 3,8 fois les fonds propres requis par la réglementation (SCR).





# Chapitre 1 - Activités et résultats

<b>1.1. ACTIVITÉ</b> .....	<b>8</b>
1.1.1. Informations générales.....	8
1.1.2. Activités de l'AMF.....	8
1.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	9
1.1.4. Résultats de la période.....	9
<b>1.2. PERFORMANCES TECHNIQUES</b> .....	<b>10</b>
1.2.1. Résultat des activités de souscription au global.....	10
1.2.2. Résultat de réassurance.....	10
<b>1.3. PERFORMANCE FINANCIÈRE</b> .....	<b>11</b>
1.3.1. Produits et charges de placements.....	11
1.3.2. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres.....	11
1.3.3. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation.....	11
<b>1.4. PERFORMANCES FINANCIÈRES</b> .....	<b>11</b>
1.4.1. Produits et charges exceptionnels.....	11
1.4.2. Impôts sur les sociétés.....	11
<b>1.5. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>12</b>

## 1.1. ACTIVITÉ

---

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) a été constituée le 10 mars 1936 par l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) et par des Comptables Publics. En assurant la Responsabilité Pécuniaire Personnelle des Comptables et Régisseurs Publics dans les cas où elle serait engagée, dans le cadre des débats juridictionnels et administratifs ou du fait du comportement délictueux de leur personnel, l'AMF opère sur un domaine d'activité très spécialisé et de niche. Elle en est l'acteur de référence.

Dans un contexte économique et réglementaire en mutation, l'AMF s'est rapprochée depuis plus de quinze ans du Groupe Matmut, assureur mutualiste de premier plan ; ensemble l'AMF et la MATMUT ont créé AMF Assurances, filiale du Groupe Matmut et participation de l'AMF, issue du transfert en 2008 de l'activité "IARD des particuliers de l'AMF". L'AMF est affiliée à la SGAM VIANA, également créée avec la Matmut en 2008, dont l'objectif est d'assurer la promotion et le cas échéant la défense des intérêts mutualistes des mutuelles participantes. L'AMF s'est engagée à faire partie du groupe prudentiel que constituera la SGAM Groupe Matmut en 2018 (la SGAM VIANA ayant vocation à se transformer en SGAM Groupe Matmut).

En complément de ses activités d'assureur du risque professionnel des Comptables et Régisseurs Publics, l'AMF propose aux assurés d'AMF Assurances des contrats de Protection Juridique Professionnelle et d'Assistance.

L'AMF compte, à fin 2016, 294 246 sociétaires.

### 1.1.1. Informations générales

L'AMF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances. L'AMF a son siège social à PARIS (111, rue du Château des Rentiers CS 21324, 75214 Paris Cedex 13) ; elle est adhérente à la FFA<sup>2</sup> et à l'AAM<sup>3</sup>. L'AMF est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris). Conformément aux obligations légales, le contrôle des comptes annuels de la société est réalisé par le Commissaire aux Comptes, Alain Burette, situé au 9 rue Malatiré, 76000 Rouen.

### 1.1.2. Activités de l'AMF

L'AMF exerce ses activités en France. Elles se répartissent en trois domaines d'activité :

- La Responsabilité Civile, qui concerne la garantie Responsabilité Pécuniaire des Comptables proposée dans le contrat APIC (Assurance Pécuniaire Intégrale du Comptable), dont l'AMF assure la distribution et la gestion (en précisant qu'un partenariat entre l'AMF et la Matmut permet aux Régisseurs de souscrire le contrat APIC dans les bureaux Matmut). La Responsabilité Civile représente 60 % du chiffre d'affaires de l'AMF en 2016.
- La Protection Juridique, qui concerne la garantie Défense Pénale Professionnelle des sociétaires. Cette garantie, optionnelle dans le contrat APIC, est également incluse dans le contrat Garantie Protection Mutualiste pour Tous – dit GPMT. Cette garantie est distribuée et gérée par l'AMF pour ce qui concerne le contrat APIC ; et par AMF Assurances, pour ce qui concerne les contrats GPMT. La gestion des sinistres Défense Pénale Professionnelle est réalisée par Matmut PJ. La Protection Juridique représente 2 % du chiffre d'affaires de l'AMF en 2016.
- L'Assistance, qui comprend l'Assistance à Domicile et l'Assistance des Personnes en Déplacement, est également commercialisée dans le cadre du contrat GPMT. Cette garantie est également distribuée par AMF Assurances. La gestion des sinistres d'Assistance est réalisée par IMA. L'Assistance représente 38 % du chiffre d'affaires de l'AMF en 2016.

---

<sup>2</sup> Créée en juillet 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA) réunit la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) au sein d'une seule organisation.

<sup>3</sup> Créée en mai 2016, l'Association des assureurs mutualistes (AAM) rassemble des mutuelles du GEMA, de la FFSAM et de la Roam, elle a vocation à faire entendre sa voix dans les instances de la FFA.

### **1.1.3. Faits marquants de l'exercice**

L'année 2016 a vu l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Solvabilité II au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec application du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et des dispositions du Code des Assurances, modifiées par l'arrêté du 28 décembre 2015 portant adaptation des dispositions comptables du Code des Assurances.

Lors de cet exercice, il a été procédé à l'intégration de la Réserve Capitalisation dans le poste "Autres réserves" des fonds propres, soit 2.164 K€.

### **1.1.4. Résultats de la période**

<b>Compte de résultat (en K€)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Variation</b>
Résultat technique de l'assurance non vie	-212	-19	--193
Produits des placements (hors produits alloués)	313	599	-286
Autres	-28	-185	157
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>73</b>	<b>395</b>	<b>-322</b>

## 1.2. PERFORMANCES TECHNIQUES

### Variation du résultat technique entre 2015 et 2016

(en K€)	Opérations nettes 2016	Opérations nettes 2015	Variation
<b>1. Primes acquises</b>	4 992	4 778	214
1a. Primes	4 929	4 739	190
1b. Variation des primes non acquises	63	39	24
<b>2. Produits des placements alloués</b>	81	189	-108
<b>3. Autres produits techniques</b>	180	179	1
<b>4. Charges des sinistres</b>	-3 106	-2 799	-307
4a. Prestations et frais payés	-2 177	-1 714	-463
4b. Charges des provisions pour sinistres	-929	-1 085	156
<b>5. Charges des autres provisions techniques</b>	0	0	0
<b>6. Participation aux résultats</b>	0	0	0
<b>7. Frais d'acquisition et d'administration</b>	-1 326	-1 185	-141
7a. Frais d'acquisition	-528	-483	-45
7b. Frais d'administration	-798	-702	-96
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0
<b>8. Autres charges techniques</b>	-984	-1 182	198
<b>9. Variation de la provision pour égalisation</b>	0	0	0
<b>Résultat technique de l'assurance non vie</b>	<b>-156</b>	<b>-19</b>	<b>137</b>

#### 1.2.1. Résultat des activités de souscription au global

Le résultat technique 2016 est déficitaire de 212 K€, il est la résultante des variations suivantes :

- Les cotisations acquises sont en hausse de 4,5 %, elles sont portées par la croissance du GPMT.
- La variation des provisions techniques de +502 K€ provient pour 304 K€ de l'évolution sensible de la sinistralité des Comptables Publics qui a de nouveau nécessité un ajustement du provisionnement de sinistres prenant en compte la poursuite de cette dérive dans les prochaines années (décret du 5 mars 2008 et loi du 28 décembre 2011).
- Les frais généraux techniques sont en baisse de 2 %.

#### 1.2.2. Résultat de réassurance

Dans le cadre de l'atténuation de ses risques, l'AMF est couvert par deux contrats de réassurance sur la ligne d'activité Responsabilité Civile :

- un contrat en excédent de pertes de priorité 500 K€ et de portée 800 K€ par sinistre et/ou événement, réassuré par Scor.
- un contrat en quote-part à 50 % pour les sinistres de survenances 2001 à 2007, réassurés par Matmut.

En 2016, le résultat de réassurance vient diminuer le solde de souscription de 56 K€.

## 1.3. PERFORMANCE FINANCIÈRE

---

### 1.3.1. Produits et charges de placements

(En K€)	2016	2015	Variation	
			En montant	En %
Produits des placements	1 159	1 511	-352	-23,3%
Revenus des placements	945	968	-23	-2,3%
Autres produits des placements	28	22	6	25,0%
Produits provenant de la réalisation des placements	186	521	-335	-64,3%
Charges des placements	-765	-723	-42	-5,9%
<b>Résultat financier</b>	<b>394</b>	<b>788</b>	<b>-394</b>	<b>-50,0%</b>

La forte baisse du résultat financier 2016 provient des variations suivantes :

- Baisse des revenus financiers récurrents de 23 K€,
- Baisse des produits venant de la réalisation des placements de 335 K€,
- Augmentation des autres produits de placement de 6 K€,
- Baisse des charges de placement de 394 K€.

### 1.3.2. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Non applicable pour l'AMF qui ne produit pas d'états financiers IFRS.

### 1.3.3. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

L'AMF ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation.

## 1.4. PERFORMANCES FINANCIÈRES

---

### 1.4.1. Produits et charges exceptionnels

Les produits (17 K€) et charges exceptionnels (15 K€) enregistrés en 2016 n'appellent pas de remarque particulière.

### 1.4.2. Impôts sur les sociétés

Le résultat de l'AMF avant impôt de 2016 s'établit à 58 K€. Après déductions et réintégrations, le résultat fiscal s'élève à -511 K€.

L'AMF bénéficie par ailleurs d'une réduction d'impôt de 9 K€ au titre du mécénat (Fondation de l'Avenir) et de 15 K€ de créance d'impôt au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

La SASU AMF IMMO a pour sa part un résultat avant impôt déficitaire de -22 K€. Après déductions et réintégrations, le résultat fiscal s'élève à 32 K€.

Après intégration fiscale, le montant de l'Impôt sur les Sociétés du groupe est nul, demeure une créance d'impôt de 15 K€ (CICE) et une réduction d'impôt non utilisée de 9 K€ (Fondation de l'Avenir).

Le résultat de l'exercice d'AMF de 73 K€ et celui de la SASU AMF IMMO de -22 K€.

## **1.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Néant.

# Chapitre 2 - Système de gouvernance

<b>2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>14</b>
2.1.1. Organisation de la gouvernance à l'AMF.....	14
2.1.2. Évolutions importantes survenues en 2016 dans le système de gouvernance.....	25
2.1.3. Politique de rémunération des organes de gouvernance et des salariés.....	25
2.1.4. Transactions significatives survenues en 2016 entre l'AMF et ses Administrateurs ou dirigeants ....	26
<b>2.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ .....</b>	<b>27</b>
2.2.1. Critères et processus d'évaluation des compétences .....	27
2.2.2. Processus d'évaluation de l'honorabilité des administrateurs, des membres de la commission de contrôle, des dirigeants et des personnes qui occupent des fonctions clés .....	28
2.2.3. Mise à jour de la politique .....	28
<b>2.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA) .....</b>	<b>29</b>
2.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques .....	29
2.3.2. Organisation de la gestion des risques .....	30
2.3.3. Fonction gestion des risques .....	31
2.3.4. Processus de décision .....	32
2.3.5. Évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA) .....	33
<b>2.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....</b>	<b>36</b>
2.4.1. Présentation du dispositif de contrôle interne.....	36
2.4.2. Fonction Vérification de la Conformité .....	37
<b>2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE .....</b>	<b>39</b>
2.5.1. Organisation de la Fonction d'Audit Interne .....	39
2.5.2. Rang et indépendance de l'Audit Interne.....	39
2.5.3. Mise à jour de la politique d'Audit Interne.....	40
2.5.4. Planification annuelle .....	41
<b>2.6. FONCTION ACTUARIAT .....</b>	<b>41</b>
<b>2.7. SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>42</b>
2.7.1. Politique de sous-traitance.....	42
2.7.2. Activités sous-traitées .....	43
<b>2.8. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>43</b>

La structure organisationnelle mise en place par l'AMF permet une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, garante d'une gouvernance unitaire, transparente et efficace, proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de la Mutuelle.

Les processus de suivi continu des risques susceptibles de l'affecter et les processus de décision existants s'appuient sur une double approche ascendante et descendante, garante de l'implication de tous les niveaux hiérarchiques dans la gestion des risques, de l'efficacité et de la réactivité du système de gouvernance.

Dans le cadre de Solvabilité II, l'AMF poursuit, depuis 2010, la mise en place de procédures permettant d'examiner régulièrement l'efficacité de ces dispositifs, afin de les adapter aux évolutions de ses activités et de son environnement.

Ainsi l'AMF dispose d'un système de gouvernance efficace et adapté lui permettant de gérer ses activités de manière saine et prudente.

## **2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

---

L'AMF est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances.

Elle dispose d'une structure organisationnelle adaptée à son activité, robuste, transparente, documentée et organisée autour du Conseil d'Administration.

Cette structure garantit un bon équilibre des pouvoirs entre le décisionnel et l'exécutif, la réactivité de la gouvernance de la société et une gestion professionnelle, saine et prudente.

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration et de ses Comités sont formalisés dans les statuts, le Règlement Intérieur des Instances ainsi que dans la Charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF.

### **2.1.1. Organisation de la gouvernance à l'AMF**

#### **2.1.1.1. L'Assemblée Générale**

##### **Composition**

Les statuts de l'AMF prévoient que l'Assemblée Générale se compose de 110 Délégués titulaires et d'un nombre de suppléants au moins égal à la moitié des Délégués titulaires. Ils sont élus pour 6 ans et doivent justifier d'au moins un an d'ancienneté et du paiement de leurs cotisations.

Chaque nouveau délégué élu bénéficie au travers de dossiers ou d'exposés généraux d'une présentation générale de l'environnement réglementaire de la Mutuelle et de ses grands enjeux économiques et stratégiques.

Les Délégués sont réunis au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (si nécessaire) sur convocation respectant les règles statutaires. Le taux de présence de l'ordre de 86,3 % atteste de leur engagement vis-à-vis de cette responsabilité. Les Délégués sont informés tout au long de l'année des faits marquants de la vie de la société par le biais de notes d'information pouvant être complétées si nécessaire par des envois spécifiques du Conseil. Ils bénéficient par ailleurs du compte-rendu annuel de l'activité de la revue AMF Info et des newsletters.

En 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 13 juin.



## **Missions et responsabilités**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'AMF et statue sur tous les intérêts sociaux. Elle procède aux élections du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle, sur proposition du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Elle nomme également les Commissaires aux Comptes, sur proposition du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être également convoquée en tant que de besoin, conformément aux dispositions statutaires.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de l'Assemblée Générale (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations de l'Assemblée Générale. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

### **2.1.1.2. Le Conseil d'Administration**

#### **Composition**

L'article 21 des statuts de l'AMF prévoit que l'administration de la société est confiée à un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres au moins et de 29 au plus choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations. Chaque administrateur est élu pour une durée de 3 ans et est rééligible jusqu'à l'âge de 66 ans. Les administrateurs atteints par cette limite d'âge peuvent cependant être maintenus en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans à concurrence de un sixième du nombre des administrateurs en exercice.

Le Conseil d'Administration de l'AMF est essentiellement composé de hauts fonctionnaires et de Responsables mutualistes nationaux. Il est présidé par un Président Directeur Général. Il élit parmi ses membres un Bureau. Le Président en exercice ne peut être maintenu en fonction que jusqu'à l'âge de 65 ans ; au-delà il est réputé démissionnaire.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé de 20 administrateurs (du fait de la démission d'un Administrateur en cours de mandat), y compris les six membres du Bureau et l'Administrateur élu par les salariés en conformité avec les dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration est composé (hors membres du Bureau) de :

Patrick BOUR	Attaché Principal, Trésorier Général d'Harmonie Fonction Publique
Jean-Yves BRUN	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques
Michèle CARCENAC	Attachée Parlementaire
Patrick D'ANGELO	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques
Flora GOASDOUE	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Pascal MAGINOT	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI, Secrétaire Général MASFIP
Christelle MORIET	Inspectrice des Finances Publiques, Déléguée MGEFI
Jean-François NICOT	Ouvrier d'État catégorie 7 chef d'équipe, Secrétaire Général de la MCDEF
Alain PACCIANUS	Inspecteur Principal, Chef de Service Comptable SIE, Premier Vice-Président de l'ACP
Sylvain RAYNAUD	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Administrateur & Président du Comité d'Audit MGEFI, Trésorier Général Adjoint MASFIP
Michel REGNIER	Cadre de Santé, Administrateur de la MGAS
Laurent ROSE-HANO	Inspecteur Divisionnaire des Finances, Secrétaire Général ACP
Hervé TOUSSAINT	Surveillant Brigadier (ministère de la Justice) – Trésorier Général de la MMJ
Raja BEN TAARIT	Administrateur Salarié

Tout Administrateur, ayant effectué vingt années au sein du Conseil d'Administration ou douze années au sein du Conseil d'Administration, dont huit années en qualité de Membre du Bureau, pourra se voir attribuer l'honorariat par le Conseil d'Administration lorsqu'il quitte celui-ci et/ou le Bureau.

Le Conseil d'Administration de l'AMF se réunit au moins quatre fois par an en séance plénière sur convocation respectant les règles statutaires. Une à deux réunions supplémentaires associent le Conseil d'Administration et l'ensemble des Mutuelles Partenaires. Elles sont spécifiquement dédiées aux enjeux stratégiques à moyen terme et concernent l'évolution des produits et des besoins des partenaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni en 2016 les 23 février, 13 mai, 13 juin, 25 octobre ainsi que le 29 novembre en formation simple et en sa formation élargie aux Mutuelles Partenaires.

Le taux de présence est de 82,7 %.

### **Missions et responsabilités**

Le Règlement Intérieur des Instances, ratifié par l'Assemblée Générale précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et du Bureau.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qu'il juge utile à l'administration et au développement de l'AMF et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme le ou les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération. D'une manière générale, le Conseil d'Administration exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la réglementation ou les statuts de l'AMF. Le Conseil d'Administration valide les candidatures aux fonctions clés proposées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a parmi ses responsabilités, celle de valider et adopter les rapports suivants :

- rapport de gestion,
- rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- rapport du Comité Mutualiste "Fonds de Solidarité", s'il est intervenu au cours de l'année,
- rapport de la Commission de Contrôle (Audit Interne)
- rapports et documents relatifs à l'arrêté des comptes annuels ;
- la présente charte de gouvernance et de gestion des risques,
- les politiques de risques,
- les Business Plans de l'AMF,
- le rapport ORSA N – N+5 (Données N-1),
- le rapport de la fonction actuariat (données N-1),
- le rapport de l'activité conformité (données N-1),
- les RSR et SFCR.

À l'occasion des élections du Conseil, l'avis du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations et/ou le compte-rendu de mandature sont présentés à l'Assemblée Générale.

Afin de garantir un pilotage opérationnel collégial de la société, le Conseil élit en son sein, un Bureau dont le Président assure la Direction Générale de la société avec l'assistance d'un Directeur Général Délégué choisi par le Conseil d'Administration. Les autres Membres du Bureau participent au côté du Président Directeur Général à la définition des axes stratégiques qui sont proposés au Conseil d'Administration (article 22 des statuts). Pilotage formalisé par les Plans d'action opérationnel et du Bureau.

Le Conseil d'Administration, composé en majorité de hauts fonctionnaires, dispose collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Les Administrateurs participent tous les ans à des formations leur permettant d'actualiser et de renforcer leurs connaissances.

Il est fait en sorte que le Bureau soit constitué de membres disposant collectivement non seulement d'expérience et de connaissances dans le système de gouvernance, la stratégie et le modèle économique de l'AMF mais également dans les domaines suivants : marchés financiers, analyse financière, marché des produits vendus par l'AMF, analyse technique associée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, en application des délibérations du Conseil d'Administration de l'AMF du 4 décembre 2012, basées sur les travaux du CSAP, cette organisation est renforcée par la création d'un Comité des Risques, d'un Sous-Comité d'Investissement et d'un Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits.

- Les travaux du Conseil sont préparés en amont et suivis en aval par le Bureau qui assiste la Direction Générale (cf. art. 31 des statuts). Ils intègrent les avis, propositions ou recommandations formulées par les Comités spécialisés (Comité d'Audit et de Prospective, Comité de Sélection et des Rémunérations), le Comité des Risques et les Sous-Comités (d'Investissement et Souscription et Nouveaux Produits) Les composition, missions et responsabilités des Instances entourant le Conseil d'Administration sont détaillées ci-après. Par ailleurs, la Commission de Contrôle, instituée par l'article 30 des statuts, exerce des missions d'études et d'audit.
- Ces Comités Spécialisés ainsi que la Commission de Contrôle de l'AMF se réunissent autant de fois que cela est nécessaire. Ils ont à leur disposition l'ensemble des services de l'AMF et peuvent recourir à leur demande, sous réserve de l'accord du Président Directeur Général de l'entreprise, à des intervenants extérieurs autres que ceux utilisés dans le cadre du fonctionnement normal de l'entreprise (Commissaires aux Comptes...).
- Cette organisation des travaux est de nature à permettre aux Administrateurs d'assurer l'ensemble des responsabilités leur incombant dans le cadre de la définition de la politique stratégique de la société et du suivi de sa mise en œuvre, ainsi que du suivi de la politique financière et de la gestion.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Conseil d'Administration, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Conseil d'Administration (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF, Code de Déontologie de l'Administrateur et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Conseil d'Administration. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

Les rapports narratifs pilotes RSR / SFCR (données 2015) ont été présentés au Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 octobre 2016.

### **2.1.1.3. Le Bureau**

#### **Composition**

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président Délégué, de trois Vice-Présidents et d'un Secrétaire Général. Les membres du Bureau sont élus pour un an renouvelable, lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale.

Depuis 2011, le Bureau se réunit mensuellement en présence du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Au 31 décembre 2016, les membres de Bureau sont :

Président Directeur General	Jean-Luc NODENOT	Administrateur Général des Finances Publiques en détachement
Vice-Président Délégué	Jean-Marie DELAUNAY	Trésorier Payeur Général retraité Président Honoraire de la Mutuelle du Trésor
Vice-Présidente	Dominique COMBE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Vice-Présidente de la MGEFI, Présidente de la MASFIP
Vice-Président	Christian GUICHETEAU	Administrateur Général des Finances Publiques Président de l'AFCM
Vice-Président	Claude PAIN	Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne
Secrétaire Général	Lionel LE GALL	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Président de l'ACP

Au cours de l'année 2016, le Bureau s'est réuni les 19 janvier, 16 février, 29 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 12 juillet, 17 août, 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre.

### **Missions et responsabilités**

Le Président et les membres du Bureau et par délégation du Président, le Directeur Général Délégué, sont chargés de l'exécution des actes de la société ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Bureau traite des thèmes suivants :

- suivi de la Direction Générale, des services et des partenariats ;
- suivi des opérations de communication et d'information ;
- suivi de la gestion et du développement.

Il peut également proposer les thèmes de travaux à réaliser par les Comités Spécialisés. Chaque membre du Bureau présente les rapports liés à sa délégation au Conseil d'Administration :

Président-Directeur Général : Jean-Luc Nodenot, mandataire social de l'AMF (dirigeant effectif), chargé du suivi de la Direction Générale et des services et des partenariats.

Vice-Président Délégué : Jean-Marie Delaunay, chargé du suivi des finances (politique budgétaire, réassurance, ...).

Vice-Présidents : Dominique Combe, chargée de la gestion et du développement.  
Christian Guicheteau, chargé du suivi des opérations de communication et d'information  
Claude Pain, chargé de la politique de placements et de la gestion des risques.

Secrétaire Général : Lionel Le Gall, chargé du suivi de la sinistralité.

#### **2.1.1.4. La Direction Générale**

##### **Composition**

La Direction Générale de l'AMF est confiée par le Conseil d'Administration à son Président, assisté des membres du Bureau. Le Président Directeur Général est accompagné dans l'exercice de sa mission d'un Directeur Général Délégué. Depuis le Conseil d'Administration du 26 juin 2006, Jean-Luc NODENOT occupe les fonctions de Président Directeur Général ; et depuis le Conseil d'administration du 14 février 2006, Isabelle Gueudry celles de Directeur Général Délégué. Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont des mandataires sociaux. Le Directeur Général délégué bénéficie d'un contrat de travail conclu antérieurement à sa nomination par le Conseil d'Administration du 14 février 2006.

### **Missions et responsabilités**

Dans le cadre des statuts de l'AMF, le Président et les membres du Bureau et par délégation le Directeur Général Délégué, sont chargés de l'exécution des actes de la société, ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Ils dirigent tous les services administratifs de la Société, effectuent toutes opérations financières, transigent, compromettent, intentent ou soutiennent toute action judiciaire. Ils peuvent recevoir délégation du Conseil d'Administration notamment pour accepter l'adhésion des sociétaires, signer tous documents destinés à être distribués au public ou publiés, ainsi que les traités de réassurance.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont été désignés comme Dirigeants Effectifs par le Conseil d'Administration du 22 mai 2015. Cette nomination a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR en date du 23 juin 2015. Suite à la réélection du Président Directeur Général, le 13 juin 2016, une nouvelle notification le concernant a été adressée à l'ACPR le 18 juillet 2016.

Dans le cadre de leur mandat, les Dirigeants Effectifs sont notamment amenés à valider le questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle avant retour à l'ACPR.

Le Directeur Général Délégué est responsable, au sens de l'art. R. 561-38 CMF, de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif LCB-FT de l'AMF. Il a délégué la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif au Responsable du système de Contrôle Interne et de la vérification de la Conformité.

Dans le cadre de son mandat de Président Directeur Général de l'AMF, Jean-Luc Nodenot représente l'AMF en tant que Président de la SASU AMF IMMO.

### **2.1.1.5. Le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective (CSAP)**

#### **Composition**

Ce Comité est composé de trois Administrateurs et de trois Membres du Bureau, désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du CSAP élisent en leur sein un Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale.

Au cours de l'année 2016, le CSAP s'est réuni les 16 février (en présence du Comité des Risques), 12 avril, 10 mai, 18 octobre et 22 novembre. Cette dernière séance a réuni, outre le CSAP, le Comité des Risques et la Commission de Contrôle.

#### **Missions et responsabilités**

Le Comité d'audit dispose pour les missions d'audit interne d'une équipe d'auditeurs (Commission de Contrôle) composée de hauts fonctionnaires des Finances ayant exercé ou exerçant des fonctions d'audit dans l'Administration.

Il conduit ses travaux en étroite collaboration avec la Direction Générale, le Comité des Risques et les Commissaires aux Comptes. Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité d'Audit et de Prospective a accès à l'ensemble des informations financières, ainsi qu'aux échanges avec les autorités de contrôle.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du CSAP, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du CSAP (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du CSAP. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

### **2.1.1.6. Le Comité des Risques**

Un Comité des Risques a été créé en 2013, en application des délibérations du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012, basées sur les travaux du CSAP.

Ce Comité répond aux exigences de l'article 44 "Gestion des risques" de la Directive Solvabilité II du 25 novembre 2009.

#### **Composition**

Il est constitué du Bureau, du Directeur Général Délégué, du Directeur des Risques, de la fonction actuariat, et selon les sujets abordés, de la fonction gestion des risques et de la fonction vérification de la conformité.

Le Président du Comité des Risques est le Président Directeur Général.

Au cours de l'année 2016, le Comité des Risques s'est réuni les 19 janvier, 16 février, 29 mars, 12 avril, 10 mai, 9 juin, 12 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre.

#### **Missions et responsabilités**

Ce comité assure la gouvernance globale des risques ; il est responsable de mettre en œuvre les moyens utiles pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'Administration de l'AMF, ce qui inclut en particulier :

- d'identifier, évaluer, et hiérarchiser l'ensemble des risques, en tenant compte de leurs interdépendances ;
- d'assurer le suivi des risques jugés majeurs, notamment au travers de l'ORSA ;
- de communiquer au Conseil d'Administration les conclusions de ses travaux ;
- de proposer au Conseil d'Administration un dispositif de gestion des risques adapté (plan de couverture des risques majeurs, organisation des délégations, appétit aux risques, tolérances).

La mise en œuvre de la gestion des risques est placée sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques qui aura pour principales missions :

- de concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques ;
- de mettre en œuvre les reportings de gestion des risques ;
- d'élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage ;
- d'identifier et évaluer les risques émergents.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Comité des Risques, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité des Risques (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Comité des Risques. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

En cas de survenance d'un risque ou d'une défaillance, le Comité des Risques prend toute disposition pour étudier et proposer au Comité d'Audit un plan de remédiation. Il contrôle sa mise en œuvre et en assure le suivi.

Le Comité des Risques a, en 2016, validé la première réalisation des politiques opérationnelles QDD et LCB-FT.

### **2.1.1.7. Le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations (CSSR)**

Ce Comité répond aux exigences de l'article 275 "Politique de rémunération" du Règlement Délégué du 10 octobre 2014.

#### **Composition**

Ce Comité est composé d'au moins trois Administrateurs et de trois Membres du Bureau, désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau élisent en leur sein un président lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale.

Au cours de l'année 2016, le Comité de Sélection et de Rémunération s'est réuni les 12 avril, 10 mai et 22 novembre.

#### **Missions et responsabilités**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du CSSR, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du CSSR (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du CSSR. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

### **2.1.1.8. Le Sous-Comité d'Investissement**

#### **Composition**

Le Sous-Comité d'Investissement est composé par le Bureau et le Directeur Général Délégué et selon les sujets abordés, le Responsable de la fonction gestion des risques et le Responsable Comptable.

Le Président du Sous-Comité d'Investissement est le Vice-Président chargé des Finances.

L'ensemble des investissements effectués par la SASU AMF IMMO sont validés par un Comité d'Investissement, sur proposition de son Président, l'AMF elle-même représentée par son Président Directeur Général.

Le Comité d'Investissement de la SASU AMF IMMO est formé des mêmes membres que ceux nommés au Sous-Comité d'Investissement de l'AMF.

Chacun des Membres de ce Comité a les mêmes fonctions et attributions que celles qu'il possède au sein de l'AMF.

Au cours de l'année 2016, le Sous-Comité d'Investissement de l'AMF et le Comité d'Investissement de la SASU AMF IMMO se sont réunis les 19 janvier, 16 février, 29 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 12 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre.

#### **Missions et responsabilités**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises :

- dans le cadre du Sous-Comité d'Investissement de l'AMF, il existe :
  - une documentation concernant les responsabilités et missions du Sous-Comité d'Investissement (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
  - un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
  - un procès-verbal constatant les délibérations du Sous-Comité d'Investissement. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

- dans le cadre du Comité d'Investissement de la SASU AMF IMMO, il existe :
  - une documentation concernant les responsabilités et missions du Sous-Comité d'Investissement (règlement intérieur de la SASU AMF IMMO),
  - un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
  - un procès-verbal constatant les délibérations du Comité d'Investissement. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.9. Le Sous-Comité Souscription & Nouveaux Produits**

##### **Composition**

Le Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits est composé par le Bureau, le Directeur Général Délégué et le Responsable Actuariat et selon les sujets abordés, le Responsable de la fonction gestion des risques et le Responsable Assurance.

Le Président du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits est le membre du Bureau chargé du développement.

Au cours de l'année 2016, le Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits s'est réuni les 19 janvier, 16 février, 29 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 12 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre.

##### **Missions et responsabilités**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un procès-verbal constatant les délibérations du Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.10. Le Comité du Risque Opérationnel**

##### **Composition**

Le Comité du Risque Opérationnel est composé par le Directeur des Risques, le Responsable de la Vérification de la Conformité et du Contrôle interne, le Chargé de mission du dispositif LCB-FT, le Responsable de la fonction Gestion des Risques, le Responsable Assurance, le Responsable Comptable, et selon les sujets abordés, le Président Directeur Général.

Le Président du Comité du Risque Opérationnel est le Directeur Général Délégué.

Au cours de l'année 2016, le Comité du Risque Opérationnel s'est réuni les 14 janvier, 7 avril, 30 mai, 7 juillet, 30 septembre et 15 novembre.



### **Missions et responsabilités**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Comité du Risque Opérationnel, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité du Risque Opérationnel (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du Comité du Risque Opérationnel. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.11. Le Comité QDD (Qualité des Données)**

### **Composition**

Le Comité QDD est composé par le Directeur des Risques, le Responsable Contrôle interne et Vérification de la Conformité, le Responsable du dispositif QDD, le Responsable de la fonction Gestion des Risques, le Responsable Assurance, le Responsable Comptable, et selon les sujets abordés, le Président Directeur Général.

Le Responsable du dispositif QDD anime le Comité QDD.

Au cours de l'année 2016, le Comité du Risque Opérationnel s'est réuni les 30 septembre et 15 novembre.

### **Missions et responsabilités**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Comité QDD, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Comité QDD (règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque réunion,
- un compte-rendu constatant les délibérations du Comité QDD. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante puis diffusé auprès des personnes concernées.

#### **2.1.1.12. La Commission de Contrôle**

### **Composition**

La Commission de Contrôle est composée de cinq membres proposés parmi les sociétaires par le Conseil d'Administration et élus par l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de l'audit de l'ensemble des processus mis en œuvre pour la gestion du risque de non-conformité de l'AMF (mission d'audit interne 2016 confiée par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 sur recommandations du CSAP et du Responsable Audit Interne, séance du 24 novembre 2015), les interventions de la Commission de Contrôle se sont déroulées du 8 mars au 5 avril 2016. La Commission de Contrôle a présenté son rapport devant le Conseil d'Administration du 13 mai 2016.

### **Missions et responsabilités**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de la Commission de Contrôle, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de la Commission de Contrôle (statuts, règlement intérieur des Instances de l'AMF et charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF),
- une lettre de mission signée par le responsable Audit Interne, accompagnée de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusée préalablement à chaque mission,
- un rapport constatant les délibérations de la Commission de Contrôle. Celui-ci est validé présenté au Conseil d'Administration.

### **2.1.1.13. Les Fonctions Clés**

La définition des fonctions clés répond aux exigences des articles 294 "Système de gouvernance", 269 "Fonction gestion des risques", 270 "Fonction de vérification de la conformité", 271 "Fonction d'audit interne" et 272 "Fonction actuariat" du Règlement Délégué du 10 octobre 2014.

#### **Composition**

L'AMF a défini au sens de la Directive Solvabilité II, quatre fonctions clés au sein de son système de gouvernance : gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité. Ces fonctions ont été déterminées par l'AMF en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ; elles ont été attribuées aux membres de la Direction et au personnel d'encadrement de l'AMF en application du principe de proportionnalité.

#### **Missions et responsabilités**

Les fonctions clés sont intégrées à la structure organisationnelle et décisionnelle de l'AMF. Elles communiquent directement leurs conclusions / recommandations au Conseil d'Administration, au CSAP et/ou à la Direction Générale.

La fonction Gestion des Risques assure la mise en place un système de gestion des risques efficace, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques. Cette fonction est assurée par le Responsable Assurance.

La fonction Actuariat de l'AMF assure entre autres la coordination et la supervision de la détermination des provisions techniques, émet un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance, contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La fonction actuariat est sous la responsabilité du Responsable Assurance.

La fonction Vérification de la Conformité identifie, évalue et présente l'exposition de l'AMF au risque de non-conformité (aux lois, règlements, codes de conduite ...) pouvant engendrer des pertes financières ou non financières (risque de réputation ...).

La fonction Audit Interne de l'AMF évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette fonction est assurée par le Président du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective, en relation avec le CSAP et la Commission de Contrôle de l'AMF.

Les fonctions clés peuvent accéder librement aux informations dont elles ont besoin sur simple demande à la Direction Générale.

Chacune des fonctions clés rend annuellement compte au Conseil d'Administration (voire au CSAP) de ses travaux, conclusions et recommandations. Elles ont également la possibilité d'intervenir de leur propre initiative auprès du Conseil d'Administration lorsque les événements le justifient.

Ces quatre fonctions clés ont fait l'objet d'une désignation formelle, par la Direction Générale, validée par le Conseil d'Administration du 22 mai. Ces nominations ont été notifiées à l'ACPR le 23 juin 2015.

Les fonctions clés, au 31 décembre 2016, sont :

Responsable Audit Interne	Jean-Marie DELAUNAY
Responsable Gestion des Risques	Didier PUCHEU
Responsable vérification de la Conformité	Barbara DROUHOT-BENITEZ
Responsable Actuariat	Didier PUCHEU

## **2.1.2. Évolutions importantes survenues en 2016 dans le système de gouvernance**

L'AMF n'a pas apporté d'évolutions majeures à son mode de gouvernance des risques, en 2016. Elle a poursuivi la mise en place d'une gestion des risques et des politiques associées, répondant aux exigences de Solvabilité II, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport et les quatorze politiques écrites.

L'année 2016 a notamment donné lieu à la réalisation des politiques opérationnelles "Qualité Des Données" (QDD) et "Lutte Contre le Blanchiment – Financement du Terrorisme" (LCB-FT) qui ont été validées par le Comité des Risques du 22 novembre 2016 et présentées au Conseil d'Administration du 29 novembre 2016.

Par ailleurs, quatre nouvelles politiques sont présentées avec la présente charte de gouvernance et de gestion des risques :

- Politique de gestion du capital,
- Politique de valorisation Actifs-Passifs,
- Politique de communication d'informations au superviseur et au public,
- Politique de continuité d'activité.

## **2.1.3. Politique de rémunération des organes de gouvernance et des salariés**

### **2.1.3.1. Politique appliquée aux organes de gouvernance**

Le Conseil d'Administration a adopté le code de déontologie des Administrateurs des Mutuelles du GEMA. La politique de rémunération de l'AMF intègre le code de déontologie de l'Administrateur de l'AMF ainsi que les recommandations du GEMA concernant la rémunération des dirigeants-mandataires sociaux.

Les fonctions d'Administrateurs sont exercées à titre gratuit.

Les frais de voyage et de réunion des membres du Conseil d'Administration, comme ceux des Délégués titulaires et des membres de la Commission de Contrôle, sont à la charge de la Société. Le remboursement des frais de réunion des administrateurs est effectué sur une base forfaitaire établie selon leur domiciliation (Ile-de-France ou province) et complétée par un forfait repas si le repas n'est pas organisé par l'AMF (Conseil d'Administration, ...). Les frais de voyage et d'hôtellerie sont pris en charge (sur justificatifs) lorsque l'administrateur est domicilié en province. Les frais de réunion ne peuvent se cumuler pour des réunions d'Instances siégeant à la même date.

Le remboursement des frais de voyage et d'hôtellerie des Administrateurs Honoraires ou des Délégués Suppléants, éventuellement conviés à la réunion amicale qui fait suite l'Assemblée Générale ou aux Conseils d'Administration, s'effectue dans les mêmes conditions que pour les Administrateurs, les Commissaires Contrôleurs et les Délégués Titulaires. Leurs frais de réunion ne sont pas pris en charge.

Les modalités de remboursement de frais de l'ensemble des comités, de la Commission de Contrôle et des Délégués Titulaires à l'Assemblée Générale sont identiques à celles du Conseil d'Administration.

Les frais de réunion concernant les Administrateurs et les Membres du Bureau à qui sont confiées des missions permanentes sont pris en charge au travers d'un forfait mensuel, selon le même barème d'indemnisation (ce dernier correspond à trois réunions mensuelles). Les Membres du Bureau perçoivent une indemnité d'expertise et de conseil (décret n° 2007-658) ayant le caractère d'un BNC accessoire.

L'Assemblée générale est informée des éléments ci-dessus dans le respect du Code des Assurances (R-322.55.1).

### **2.1.3.2. Politique appliquée à la Direction Générale et aux salariés**

Le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations (CSSR) examine et fixe la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour l'année à venir, en fonction des évolutions administratives (champs des responsabilités, pouvoirs accordés, etc.) et des avantages en nature considérés.

Le CSSR s'assure également que la politique de rémunération ne conduit pas à de mauvaises incitations ou à des possibilités de manipulations et qu'elle s'inscrit dans les contraintes du budget. Il s'assure que la politique et les pratiques de rémunération établies sont en ligne avec la stratégie de gestion des risques et de l'activité, le profil de risque et qu'elles ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Administration valide sur proposition du CSSR le montant global des rémunérations versées, ainsi que le taux global des augmentations des salariés.

L'ensemble des rémunérations des dirigeants et salariés est fixe, sans inclusion de part variable ; chaque salarié bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (B2V).

La rémunération des dirigeants est inférieure à la moyenne observée pour les mêmes postes dans des entreprises non mutualistes. Cette politique découle de la raison d'être d'une mutuelle et de l'engagement qu'elle prend vis-à-vis de ses sociétaires. Le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Responsable Assurances et Gestion des Risques bénéficient chacun d'une voiture de fonction.

Chaque année, les informations suivantes sont présentées aux administrateurs :

- montant des rémunérations annuelles allouées aux dirigeants,
- avantages en nature,
- évolutions majeures de la rémunération au cours de l'exercice.

### **2.1.4. Transactions significatives survenues en 2016 entre l'AMF et ses Administrateurs ou dirigeants**

Aucune transaction significative entre l'AMF et ses administrateurs n'est intervenue en 2016. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs de l'AMF, ses dirigeants, salariés ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de l'AMF.

## 2.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

---

### 2.2.1. Critères et processus d'évaluation des compétences

L'évaluation de la compétence des personnes occupant des fonctions clés ou dirigeant l'entreprise se base notamment sur les qualifications académiques et professionnelles, l'expérience au sein de l'AMF ou dans les secteurs de l'assurance, l'expertise dans les domaines ad hoc, l'adhésion à la vision stratégique et aux valeurs de l'AMF. La définition de ces critères et processus d'évaluation des compétences "fit and proper" répond aux exigences de l'article 273 du Règlement Délégué du 10 octobre 2014.

Pour l'ensemble des salariés, les procédures d'évaluation des compétences existent dès l'embauche de nouveaux collaborateurs : l'AMF confie à un prestataire spécialisé la recherche préliminaire de candidats. À l'issue de cette première étape, qui inclut des tests techniques et cas pratiques lorsque nécessaire, une présélection de candidats est soumise à l'AMF. Les candidats retenus par l'AMF sont alors reçus en entretien par le responsable du service demandeur puis par le Directeur Général Délégué. Au cours de ce processus, les diplômes obtenus et expériences professionnelles sont vérifiés. Dans le cas de mobilité interne, les compétences des collaborateurs candidats à une mobilité sont évaluées dans un processus interne qui associe le responsable du service demandeur et le Directeur Général Délégué. Par ailleurs, l'AMF dispose de procédures garantissant la formation continue et personnalisée de ses collaborateurs.

L'AMF dispose également de procédures d'évaluation des compétences des administrateurs en préalable à leur élection qui prévoient que chaque candidat au mandat d'administrateur remet à l'AMF un dossier de candidature dans lequel il indique notamment son identité, sa profession, sa formation et ses diplômes, ses expériences professionnelles, ses mandats dans des Conseils d'Administration, notamment dans des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles santé de la fonction publique ou au sein d'Associations Professionnelles représentatives du sociétariat.

Ce dossier est étudié par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations qui émet, à l'attention du Conseil d'Administration, un avis sur les candidatures reçues. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'un programme pluriannuel de sensibilisation ou formations, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

Le Conseil d'Administration, composé en majorité de hauts fonctionnaires, dispose collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Les Administrateurs participent tous les ans à des formations leur permettant d'actualiser et de renforcer leurs connaissances.

Il est fait en sorte que le Bureau soit constitué de membres disposant collectivement non seulement d'expérience et de connaissances dans le système de gouvernance, la stratégie et le modèle économique de l'AMF mais également dans les domaines suivants : marchés financiers, analyse financière, marché des produits vendus par l'AMF, analyse technique associée.

Le CSSR s'assure que les membres du Conseil d'Administration, et en son sein les membres du Bureau, présentent des compétences complémentaires assurant des compétences collectives sur les sujets suivants :

- Marché de l'assurance
- Marchés financiers
- Stratégie de l'AMF
- Modèle économique de l'AMF
- Système de gouvernance de l'AMF
- Analyse financière et actuarielle de l'AMF
- Exigences législatives et réglementaires applicables à l'AMF

L'AMF s'assure notamment que cette compétence collective est présente au sein du Bureau.

Le Président est désigné lors du premier Conseil d'Administration suivant l'assemblée générale.

La nomination du Directeur Général Délégué se fait par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Le recrutement ou la promotion à une fonction clé (hors audit interne) sont proposés pour validation par le Directeur Général Délégué au Président Directeur Général puis au Comité de Sélection et des Rémunérations. La validation ultime revient au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général soumet à l'avis du CSSR et à l'approbation du Conseil d'Administration les modalités d'intervention des fonctions clés auprès de la gouvernance.

La fonction de responsable de l'Audit Interne est occupée par le Président du CSAP. Il est élu tous les ans lors de la première réunion du CSAP suivant l'Assemblée Générale.

### **2.2.2. Processus d'évaluation de l'honorabilité des administrateurs, des membres de la commission de contrôle, des dirigeants et des personnes qui occupent des fonctions clés**

L'honorabilité des administrateurs, des membres de la commission de contrôle, des dirigeants et des personnes occupant des fonctions clés et autres personnes clés (Responsable Comptable) est appréciée par l'AMF au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L322-2 du Code des assurances. Une attestation sur déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité et le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

De plus, concernant le contrôle de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, l'AMF appliquera, à compter du 1er janvier 2015, en tant qu'assureur, le décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013.

Les cas pouvant donner lieu à une réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sont :

- les cas de défaut avérés,
- les évolutions réglementaires ou légales,
- les évolutions des exigences internes de l'AMF en la matière.

### **2.2.3. Mise à jour de la politique**

Le Responsable de la gestion des risques, conjointement avec le Directeur des Risques, est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'AMF.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, le Directeur des risques veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique de Ressources Humaines,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique :

- changements dans l'activité ou l'organisation de l'AMF,
- changements dans l'environnement de l'AMF,
- décisions du Conseil d'Administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

La politique "Ressources Humaines (RH)" a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 21 février 2017.

## 2.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Afin de maîtriser les risques pris par les opérationnels et leur hiérarchie sur le terrain dans l'exercice des activités de la Mutuelle, l'AMF a organisé sa gouvernance et ses équipes pour bénéficier d'un dispositif qui garantisse une gestion saine et prudente de la société et permette d'appréhender l'ensemble des risques auxquels la Mutuelle est - ou peut être - confrontée, à court ou à long terme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des domaines de l'entreprise, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formalisées, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également :

- sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- sur le modèle des 3 lignes de défense.

### 2.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'AMF est organisé selon le modèle des 3 lignes de défenses. Ce modèle considère que les risques sont pris en premier lieu par les opérationnels et leur hiérarchie sur le terrain, dont les pratiques et processus de maîtrise des risques constituent donc la "1ère ligne de défense".

La "2de ligne de défense" est tenue par les fonctions spécialisées en gestion des risques, qui ont pour but de concevoir, coordonner et piloter un cadre cohérent pour la prise de risque, sans être toutefois exposées directement aux activités à risque.

Cela recouvre les "fonctions clés" de la gestion des risques au sens du Pilier 2 : la fonction audit interne, la fonction gestion des risques, la fonction vérification de la conformité et la fonction actuariat. Chacune de ces quatre fonctions clés, indépendante des activités opérationnelles, est spécialisée en gestion des risques, et a pour but de concevoir, coordonner et piloter un cadre cohérent pour la prise de risque, sur les domaines dont elle est responsable.

L'audit interne, par ses missions indépendantes, périodiques et dont la priorisation est fondée par une analyse des risques de l'entreprise fournit une "assurance raisonnable" sur la pertinence et le correct fonctionnement de ce dispositif. Il constitue ainsi la "3ème ligne de défense". Il communique les conclusions de ses travaux et recommandations au Conseil d'Administration.

#### Modèle des trois lignes de défense

	1ère ligne de défense		2ème ligne de défense	3ème ligne de défense
	Fonction opérationnelles	Fonctions "spécialistes"	Fonctions "Risque"	Fonction "Audit"
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, Moyens généraux, RH etc.	Finance / Actuariat (tarification, provisionnement, sous-traitance etc.	- Gestion des risques - Contrôle interne, conformité	Audit interne
Principes et normes de la politique des risques	N/A	Propose	Revoit et valide / Propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - La pertinence des dispositifs - Leur correcte application
Mise en oeuvre de la politique de risque	Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Applique / Propose	Applique / Propose	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du Risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

rôle de coordination / rôle opérationnel

Les fonctions clés sont sous la supervision du Directeur des Risques (à l'exception de la fonction audit interne, placée sous la responsabilité du Conseil d'Administration). Cette fonction de Directeur des risques est assumée par le Directeur Général Délégué. Responsable du système de gestion des risques, le Directeur des risques a pour principales missions de :

- superviser le système de gestion des risques ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la gestion des risques ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques.

### 2.3.2. Organisation de la gestion des risques

Les comités en charge de la gestion des risques sont mis en place afin notamment de satisfaire au principe des quatre yeux. Leur structure et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à l'AMF

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous les opérationnels au quotidien, cependant il existe des fonctions spécialement dédiées à la gestion des risques telles que la gestion des risques, l'Actuariat, l'Audit Interne, la Vérification de la Conformité, et le Contrôle Interne.

Les fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration et/ou à la Direction Générale.

Le tableau suivant synthétise les liens entre les différents risques et les Comités impliqués et mentionne les politiques écrites associées

Nom de la politique AMF	Politique attendue selon Solvabilité II	Niveau (1/2/3) <sup>4</sup>	Comités impliqués						Propriétaire du risque						Mise à jour de la politique	Approbation de la politique				
			Contrôle			Pilotage et suivi des risques			Directeur Financier	Directeur Ressources Humaines	Directeur Général Délégué	Directeur des Risques	RCI et Conformité	Responsable Comptable		Responsable Assurance & Dév.	Responsable de l'Audit Interne	Responsible Gestion des Risques (conjointement avec le propriétaire du risque)	Conseil d'Administration	Comité des Risques
			Conseil d'Administration	CSAP <sup>5</sup>	Comité des Risques	SCI <sup>6</sup>	SCSNP <sup>7</sup>	CRO <sup>8</sup>												
Risque de marché	Gestion actif - passif	1																		
	Instruments dérivés et engagements similaires	1	x	x	x	x				x								x	x	
	Risque de liquidité et concentration	1																		
	Politiques de prêts	2																		
Risque souscription, provisionnement et réassurance	Souscription et provisionnement	1																		
	Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques	1	x	x	x			x										x	x	
		3 <sup>10</sup>																		
Risque opérationnel et sous-traitance	Externalisation	1																		
	Gestion du risque opérationnel	1	x	x	x							x						x	x	

<sup>4</sup> Niveau 1 : Directives // Niveau 2 : Actes délégués // Niveau 3 : Guidelines.

<sup>5</sup> CSAP : Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective.

<sup>6</sup> SCI : Sous-Comité d'Investissement.

<sup>7</sup> SCSNP : Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits.

<sup>8</sup> CRO : Comité Risque Opérationnel

<sup>9</sup> CSSR : Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations.

<sup>10</sup> Orientations de l'EIOPA sur le système de gouvernance.



Nom de la politique AMF	Politique attendue selon Solvabilité II	Niveau (1/2/3) <sup>11</sup>	Comités impliqués						Propriétaire du risque						Mise à jour de la politique	Approbation de la politique			
			Contrôle		Pilotage et suivi des risques				Directeur Financier	Directeur Ressources Humaines	Directeur Général Délégué	Directeur des Risques	RCI et Conformité	Responsable Comptable				Responsable Assurance & Dév.	Responsable de l'Audit Interne
			Conseil d'Administration	CSAP <sup>12</sup>	Comité des Risques	SCI <sup>13</sup>	SCSNP <sup>14</sup>	CRO <sup>15</sup>											
Communication financière <i>(nouvelle politique)</i>	Diffusion publique d'informations	1																	
	Reporting au superviseur	1	x	x										x				x	
Contrôle interne et conformité	Contrôle interne	1	x	x	x													x	
	Conformité	2																	
Audit interne	Audit interne	1	x	x														x	
Gestion des risques - ORSA	Gestion des risques	1																	
	ORSA	3 <sup>8</sup>																	
	Politique de changement de modèle interne	1	x	x	x														
	Gestion du capital	2																	
	Dividendes	38																	
Risque stratégique	Risque émergent	-																	
	Réputation	-	x	x	x														
Valorisation actifs-passifs <i>(nouvelle politique)</i>	Critères d'application de la correction pour volatilité	1	x	x	x														
	Valorisation	2																	
Risque RH	Rémunération	2																	
	Compétence et honorabilité	2	x		x													x	
Continuité d'activité <i>(nouvelle politique)</i>	Continuité d'exploitation	2	x		x														
Qualité des données <i>(politique 2016)</i>	Qualité des données	3				x													
LCB-FT <sup>17</sup> <i>(politique 2016)</i>	Directive 2005/60/CE et 2015/849 <sup>18</sup>					x													

### 2.3.3. Fonction gestion des risques

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive. Elle est assurée par le Responsable Assurance et Gestion des Risques placée sous la responsabilité du Directeur Général Délégué également Directeur des Risques.

<sup>11</sup> Niveau 1 : Directives // Niveau 2 : Actes délégués // Niveau 3 : Guidelines.

<sup>12</sup> CSAP : Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective.

<sup>13</sup> SCI : Sous-Comité d'Investissement.

<sup>14</sup> SCSNP : Sous-Comité Souscription et Nouveaux Produits.

<sup>15</sup> CRO : Comité Risque Opérationnel

<sup>16</sup> CSSR : Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations.

<sup>17</sup> LCB-FT : Lutte Contre le Blanchiment – Financement du Terrorisme.

<sup>18</sup> La Directive 2015/849 adoptée le 20 mai 2015 sera transposée en droit français au plus tard le 26 juin 2017.

Ses principales missions sont :

- Concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques.
- Mettre en œuvre les reportings de gestion des risques
- Élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage.
- Identifier et évaluer les risques émergents (sans objet pour l'AMF à ce jour).
- Concevoir, déployer et documenter le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).
- Tester, valider et revoir le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).

Concernant l'ORSA, ses missions sont :

- Coordonner la réalisation de l'ORSA
- Rédiger la politique et le rapport ORSA
- Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque
- S'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux
- Assurer une gestion transversale des risques
- Évaluer et suivre le budget global de risque
- Élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque
- Définir les scénarii de stress tests
- Réaliser les stress-tests du plan stratégique à cinq ans et du plan de financement associé
- Agréger les calculs de profil de risques

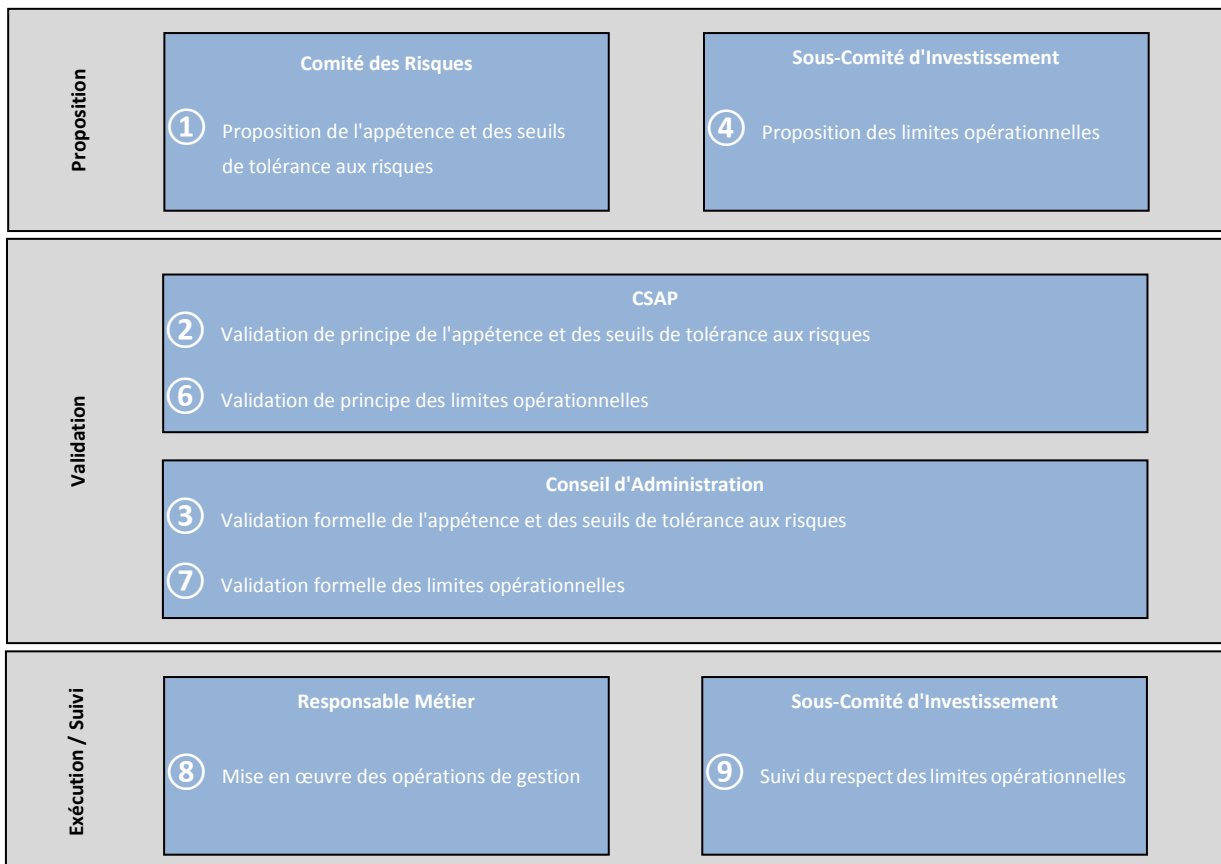
### 2.3.4. Processus de décision

Le processus de décision s'applique à l'ensemble des risques décrits dans les politiques de risques.

Le processus de prise de décision de l'AMF a pour objectif de garantir :

- Une hiérarchisation de la prise des décisions
- Toute décision engageant la société doit être prise par au minimum deux personnes (règle des 4 yeux)
- Un suivi efficace des risques

Il est constitué des étapes suivantes :



### **2.3.5. Évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA)**

Selon le référentiel Solvabilité II, dans le cadre de son système de gestion des risques, chaque entreprise d'assurance procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Ce processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité s'appelle l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

La Directive précise que cette évaluation doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique de l'entreprise, de l'appétence et des limites de tolérance adaptés par le Conseil d'Administration aux risques et à la stratégie de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital prévues par le Pilier 1 de Solvabilité 2 ;
- l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité selon les prescriptions du Pilier 1 de Solvabilité II.

L'ORSA :

- doit permettre d'identifier et d'évaluer les risques auxquels l'entreprise est exposée à court et long terme, ainsi que ceux auxquels elle est exposée, ou pourrait être exposée.
- fait partie intégrante de la stratégie et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise.
- est mis en œuvre régulièrement et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.

L'AMF utilise l'ORSA comme un outil d'aide à la décision stratégique. L'ORSA permet d'obtenir une vision économiquement réaliste de la situation instantanée de l'AMF ainsi que sur la durée de son plan stratégique. Dans ce cadre, il fournit au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une vision à la fois synthétique, compréhensible, prospective et globale des risques et des besoins globaux de solvabilité auxquels est exposée l'AMF.

#### **Périmètre**

L'ORSA permet à l'AMF de gérer l'ensemble de ses risques (avérés, émergents, court terme ou long terme, risques servant à calculer le SCR ; les autres risques (risque stratégique, risque de ressources humaines, risque opérationnel...). L'ORSA doit représenter la vision « propre » de ses risques que peut avoir une organisation, au-delà des modules de risque identifiés dans le calcul du SCR. Le processus ORSA de l'AMF couvre l'ensemble des domaines de risque identifiés par l'AMF dans le cadre de la cartographie des risques :

- Risque de marché,
- Risque de souscription et de provisionnement,
- Risque opérationnel (y compris sous-traitance),
- Risque Ressources humaines (y compris politique de rémunération, compétences et honorabilité),
- Risque stratégique (y compris risques émergents, risque de gestion du capital, risque de réputation).

#### **Période de projection**

L'ORSA permet à l'AMF une évaluation prospective en cohérence avec les processus stratégiques et décisionnels de l'entreprise. Le processus ORSA de l'AMF est réalisé sur une période de cinq ans plus l'année en cours qui correspond à la durée de la planification stratégique de l'AMF.

## **Fréquence**

Le processus ORSA de l'AMF est annuel, ce qui est conforme aux prescriptions réglementaires et cohérent avec le profil de risques de la mutuelle. Le profil de risque de l'AMF peut être modifié tout au long de l'année, suite à des changements externes (évolution du contexte économique ; évolution réglementaire ou jurisprudentielle majeurs) ou du fait changements internes (nouvelle ligne d'affaires ou de produit, évolution de l'allocation financière,...). Si ces évolutions sont de nature à changer de manière significative son profil de risque et que les précédents ORSA ne sont plus pertinents, l'AMF réalise un ORSA ad hoc.

Les procédures d'escalade (en cas de dépassement des limites opérationnelles avéré ou prévisionnel) définies dans chaque politique de gestion des risques de l'AMF intègrent le déclenchement d'un ORSA ad hoc en fonction des résultats de l'analyse de la situation par le Comité des risques.

## **Étapes du processus ORSA**

Le processus ORSA de l'AMF est organisé autour en 9 sous-processus qui se déroulent durant l'exercice budgétaire :

- Identification et évaluation du risque
- Analyse de la solvabilité et du besoin en capital
- Détermination de l'appétence au risque et des limites de tolérance
- Proposition du budget à 5 ans qui inclut également la proposition de scénarii de test définis en fonction du budget, de l'analyse du profil de risque de l'AMF, et faits marquants internes ou externes, connus ou redoutés
- Vérification de la compatibilité entre le budget, l'appétence et les indicateurs de tolérance
- Validation du budget à 5 ans
- Réalisation du rapport ORSA
- Définition / Mise à jour des limites opérationnelles et validation des politiques de risque
- Pilotage.

Ces travaux permettent à l'AMF de répondre aux 3 objectifs attendus du processus ORSA :

- évaluer son besoin global de solvabilité, c'est-à-dire développer sa vision propre de son profil de risque ainsi que les capitaux et autres moyens nécessaires pour faire face à ces risques,
- évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis par Solvabilité II et si ces écarts sont significatifs.
- analyser si elle se conforme en continu aux exigences réglementaires de capital de la Directive Solvabilité II.

Si les résultats de l'ORSA faisaient apparaître des indicateurs d'appétence et de tolérance dépassant les seuils définis, ces résultats seraient présentés au Conseil d'Administration de l'AMF qui devra tenir compte de ces résultats dans son processus décisionnel : modification des objectifs budgétaires à cinq ans, révision de l'appétence et des tolérances au risque de l'AMF.

Par ailleurs, il est rappelé que la 8<sup>ème</sup> étape du processus ORSA de l'AMF inclut la mise à jour des politiques de risques et leur validation par le Conseil d'Administration ; chaque politique de risque prévoit une procédure de réaction graduelle aux résultats des indicateurs de limites opérationnelles.

L'ensemble de ce dispositif permet une prise en compte des risques et de leurs impacts potentiels suffisamment tôt.

L'efficacité du processus ORSA de l'AMF est mesurée sur plusieurs critères, dont :

- le contenu des réunions du comité des risques par comparaison à ses prérogatives,
- la fréquence et l'assiduité des membres aux réunions du comité des risques,
- le suivi des actions de contrôles mises en place par le comité des risques,
- Le cadre et la méthodologie de détermination des stress et des tests.

Chaque comité propriétaire de risque (Sous-comité investissements, sous-comité souscription et nouveaux produits, comité du risque opérationnel, CSSR) propose et documente des scénarii et tests au Comité des Risques.

### **Rôles et responsabilités**

Les parties prenantes au processus ORSA sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration, qui valide la politique ORSA ainsi que l'ensemble des changements éventuels qui peuvent être apportés a posteriori. Le Conseil d'Administration valide également les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA et les conclusions de chaque ORSA.
- Le CSAP (Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective), en charge de la supervision des travaux mis en œuvre par le Comité des Risques et de la pré-validation des initiatives et résultats avant qu'ils soient présentés au Conseil d'Administration pour validation.
- Le Comité des Risques, en charge de :
  - s'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux,
  - assurer une gestion transversale des risques,
  - coordonner la réalisation de l'ORSA,
  - coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque.
- Le Directeur des Risques qui est en charge de la rédaction de la politique ORSA et du rapport ORSA.
- Le Responsable Gestion des Risques, en charge de la mise à jour de la politique.

### **Restitution et communication**

Les résultats de l'ORSA sont repris dans le rapport ORSA établis par la Direction des Risques. Ce rapport est adressé au :

- Conseil d'Administration,
- CSAP,
- Comité des Risques,
- Directeur Général Délégué,
- Responsable Gestion des Risques,
- Les différents Comités et Sous-Comités de l'AMF en lien avec l'ORSA (Comité du Risque Opérationnel, Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations, Sous-Comité Investissement et le Sous-Comité de Souscription et Nouveaux Produits)

L'AMF communique à l'ACPR les résultats de l'ORSA dans un délai d'un mois après leur validation par le Conseil d'administration de l'AMF.

### **Contrôle périodique**

La mise en œuvre du contrôle périodique de l'AMF est assurée par la Commission de Contrôle de l'AMF sur délégation du CSAP (Comité Spécialisé Audit et Prospective), conformément au dispositif d'audit interne développé par l'AMF. Les enjeux et problématiques relatifs au processus ORSA sont inclus dans le périmètre de contrôle périodique du CSAP. Les modalités d'exercice du contrôle périodique sont décrites dans la politique d'audit interne de l'AMF.

### **Mise à jour de la politique**

Le Responsable Gestion des Risques, conjointement avec le Directeur Général Délégué, est responsable de la mise à jour de cette politique a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'AMF.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, le Directeur des Risques veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique :

- changements dans l'activité ou l'organisation de l'AMF,
- changements dans l'environnement de l'AMF,
- décisions du Conseil d'Administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

La politique "Gestion des risques – ORSA" a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 21 février 2017.

## 2.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

---

### 2.4.1. Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les salariés de l'AMF vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et des procédures,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Conformément au référentiel COSO retenu par l'AMF pour modéliser son dispositif, l'AMF dispose :

- d'un ensemble de règles et procédures mises en place de façon transversale à de nombreux processus et qui contribuent à l'environnement de contrôle de la Mutuelle,
- d'activités de contrôle proprement dites, c'est-à-dire d'un ensemble d'actions mises en place pour maîtriser un risque,
- de processus de suivi et de mise à jour du dispositif permettant de s'assurer de son existence et de l'efficacité à couvrir le risque opérationnel,
- de processus de communication, au sein du dispositif de gestion de l'AMF, permettant la maîtrise du risque opérationnel.

L'AMF a déployé ce dispositif sur l'ensemble de ses activités opérationnelles, financières, comptables et support, qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées en appliquant l'approche suivante :

- élaboration d'une documentation permettant de définir les processus et sous-processus de gestion mis en œuvre par l'entreprise, et permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque collaborateur dans ces processus,
- identification et évaluation pour chacun des sous-processus, des risques encourus par l'entreprise compte tenu de ses objectifs et ses processus,
- recensement des éléments constitutifs de l'environnement de contrôle,
- recensement des activités de contrôle de premier et deuxième niveaux,

- identification et hiérarchisation dans un plan d'action des mesures nécessaires pour palier les éventuelles insuffisances ou inadaptations relevées,
- mise en place de processus annuels de mise à jour par les entités opérationnelles de cette documentation d'une part et d'évaluation du dispositif de contrôle par le Responsable Contrôle Interne et Vérification de la Conformité d'autre part - en relation avec le Comité du Risque Opérationnel - permettent d'assurer l'adéquation du dispositif.

Pour chaque processus, l'ensemble de ces travaux et outils sont documentés au travers des outils suivants :

- la note de procédure,
- la documentation des risques,
- la fiche des contrôles,
- la fiche des plans d'actions,
- la matrice des risques et contrôles,
- le questionnaire sous-traitant (pour les activités externalisées).

La couverture du risque de non-conformité faisant partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de l'AMF, ce travail de cartographie du risque de non-conformité et des moyens de maîtrise développés par l'AMF a été réalisé dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle importante dans le domaine de l'assurance, dans le domaine des professions de Comptables ou de Régisseurs Publics auxquelles s'adresse l'AMF,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, légaux...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de l'AMF.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, l'AMF :

- participe aux commissions exécutives organisées mensuellement par l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM),
- participe aux commissions techniques organisées par l'AAM concernant la comptabilité technique et financière, le domaine social et Solvabilité II,
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation.

En conséquence, les moyens de suivi et de reporting aux organes de gouvernance de l'AMF de ce risque sont analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif de contrôle interne.

#### **2.4.2. Fonction Vérification de la Conformité**

La fonction de vérification de la conformité identifie, évalue et présente l'exposition de l'AMF au risque de non-conformité, ce qui inclut :

- l'identification et l'évaluation du risque de non-conformité ;
- l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'AMF ;
- produire un rapport annuel sur l'activité conformité, validé par le Conseil d'Administration.

Pour l'AMF, le risque de non-conformité - aux lois, règlements, codes de conduites ... - pouvant engendrer des pertes financières ou non financières (réputation ...) est partie intégrante du risque opérationnel couvert par le dispositif de contrôle interne ; la couverture du risque de non-conformité faisant partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de l'AMF.

Un travail de cartographie du risque de non-conformité et des moyens de maîtrise développés par l'AMF a été réalisé dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle importante dans le domaine de l'assurance, dans le domaine des professions de comptables ou de régisseurs publics auxquelles s'adresse l'AMF ;
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, légaux...) ;
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de l'AMF.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, l'AMF :

- participe aux commissions exécutives organisées mensuellement par le GEMA ;
- participe aux commissions techniques organisées par le GEMA concernant la comptabilité technique et financière, le domaine social et Solvabilité II ;
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation.

En conséquence, les moyens de suivi et de reporting aux organes de gouvernance de l'AMF de ce risque sont analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif de contrôle interne.

### **Mise à jour de la politique**

Le Responsable Gestion des Risques, conjointement avec le Responsable Contrôle Interne et Vérification de la Conformité, est responsable de la mise à jour de la politique de contrôle interne a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'AMF.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique de contrôle interne, le Responsable Contrôle Interne veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique de contrôle interne,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants sont être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique :

- changements dans l'activité ou l'organisation de l'AMF,
- changements dans l'environnement de l'AMF,
- décisions du Conseil d'Administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque et des seuils de tolérances),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

La politique "Contrôle Interne et Conformité" ainsi que le rapport de l'activité Conformité 2016 ont été mis à jour et validés par le Conseil d'Administration du 21 février 2017.



## **2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

### **2.5.1. Organisation de la Fonction d'Audit Interne**

Au sein de l'AMF, la fonction d'audit interne est assurée par le Président du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective (CSAP).

Pour l'exécution des missions d'audit interne, le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective a recours à la Commission de Contrôle de l'AMF. La Commission de Contrôle de l'AMF est composée de cinq membres choisis parmi les sociétaires par le Comité de Sélection et des Rémunérations, puis proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la fonction d'audit interne, le Comité Spécialisé Audit et Prospective a pour responsabilités de :

- mener une analyse régulière, et a minima annuelle, des risques. Il en résulte un plan d'audit pluriannuel. Le calendrier et les thèmes du plan d'audit sont proposés chaque année par le comité Spécialisé d'Audit et de Prospective au Conseil d'Administration ;
- assurer la réalisation des missions prévues dans ce plan, ainsi que toute mission ponctuelle, non inscrite dans le plan, demandée par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale. La réalisation des missions est matérialisée par un rapport présentant les constats et les recommandations ;
- présenter les conclusions des missions d'audit au Conseil d'Administration ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations ; un reporting de ce suivi étant fourni au Conseil d'Administration ;
- rendre compte à tout moment à la Direction Générale (sauf mission portant sur la Direction Générale) et Conseil d'Administration de tout dysfonctionnement, anomalie, incident ou fraude détectés lors de l'exécution des prestations et de nature à mettre en péril les actifs ou l'image de l'AMF ;
- tenir à disposition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (sauf exception) dans le respect des règles de confidentialité de l'AMF et de la réglementation applicable, tous les dossiers de travail constitués dans le cadre des missions afin qu'ils puissent s'assurer de la qualité des travaux menés ;
- tenir les mêmes documents à disposition des autorités de contrôle et en particulier de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

### **2.5.2. Rang et indépendance de l'Audit Interne**

L'Audit Interne est indépendant. Les auditeurs internes exercent leurs fonctions de manière objective.

L'organisation retenue par l'AMF (Fonction Audit Interne rattachée au Président du Comité Spécialisé Audit et Prospective, missions d'audit interne exécutées par la Commission de Contrôle - l'Audit Interne n'exerçant aucune activité opérationnelle) garantissent cette indépendance et le rang suffisant de la fonction.

Par ailleurs, l'AMF a mis en œuvre les procédures suivantes afin de garantir l'indépendance et le rang de l'audit interne :

- le Président du CSAP est nécessairement un Administrateur qui n'est pas le Président du Conseil d'Administration
- le plan d'audit est validé par le CSAP et par le Conseil d'Administration
- l'AMF peut recourir à l'externalisation pour conduire certaines missions complexes ou qui pourraient porter des enjeux de conflit d'intérêt
- l'audit interne de l'AMF, qui rend compte de ses travaux au CSAP, dispose d'un accès au Président du Conseil d'Administration au titre du processus d'escalade.

L'audit interne possède les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités (expérience dans le domaine, connaissance du marché et des spécificités sectorielles, réalisation des travaux conformément aux normes professionnelles, recours à des expertises si nécessaire).

L'audit interne utilise et applique les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de ses travaux.

L'honorabilité des personnes en charge de l'audit interne est appréciée au regard de leur comportement personnel et leur comportement en affaires.

L'audit interne contrôle l'accès à ses dossiers et ne divulgue ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

L'audit interne prend toutes les mesures nécessaires à la protection de l'information obtenue dans le cadre de ses travaux.

L'audit interne a accès à toutes les informations nécessaires pour mener à bien ses missions. L'audit interne est autorisé à interroger les salariés et les tiers au sujet de la performance de leur travail et de demander des confirmations écrites pour tout renseignement reçu.

Tous les salariés sont tenus de soutenir le service d'Audit Interne dans l'exercice de ses fonctions, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'information et de documents. Sur demande, les salariés sont tenus d'autoriser l'inspection d'éléments ou de processus.

L'audit interne est habilité à examiner les données stockées dans les systèmes d'information ou demander des données sous un format électronique lisible. Sur demande, l'audit interne doit avoir à sa disposition les outils techniques et les droits d'accès nécessaires. L'accès en lecture seule doit être fourni si elle est techniquement possible.

L'audit interne peut faire appel à des experts (actuaire, par exemple) pour l'assister au cours de ses missions, à condition qu'il ait préalablement vérifié les qualifications et l'indépendance des experts concernés. L'auditeur en charge d'une mission d'audit supervise l'affectation des experts. L'audit interne est totalement responsable de la mission des experts.

De plus, toutes les entités opérationnelles doivent informer, sans délai, l'audit interne en cas de déficiences opérationnelles, de dommages financiers potentiellement importants ou de suspicions d'irrégularités.

### **2.5.3. Mise à jour de la politique d'Audit Interne**

Le Responsable Gestion des Risques, conjointement avec le Directeur Général Délégué, est responsable de la mise à jour de cette politique a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'AMF.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique d'audit interne, le responsable veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique d'audit interne,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants sont être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique :

- changements dans l'activité ou l'organisation de l'AMF,
- changements dans l'environnement de l'AMF,
- décisions du Conseil d'Administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque) et des seuils de tolérance,
- évolutions de la réglementation ou des normes.

La politique d'audit interne a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 21 février 2017.

## **2.5.4. Planification annuelle**

L'audit interne établit au moins chaque année les priorités de planification d'audit selon une évaluation documentée des risques et les objectifs de l'organisation. La contribution de la Direction Générale doit être prise en considération au cours de cette démarche.

Ce plan d'audit est soumis au Conseil d'Administration pour validation.

L'AMF est en cours de finalisation de cette documentation qui inclura à terme :

- Une présentation de l'univers d'audit (i.e. le périmètre des processus ou thèmes sur lesquels l'audit interne peut être amené à intervenir) qui est déterminé avant le début des activités de la planification annuelle. Ce périmètre d'audit doit inclure le suivi des recommandations issues des audits précédents.
- L'identification des principales zones de risques du point de vue de l'Audit Interne (prenant en compte les risques, les résultats et le calendrier des audits précédents),
- Un programme d'audit incluant :
  - Les informations détaillées sur le programme d'audit proposé, la planification d'audit annuelle,
  - La planification pluriannuelle d'audits, comprenant les audits thématiques et une synthèse des thèmes d'audit (internes et externes) sur les trois dernières années et les trois prochaines années,
  - Les ressources nécessaires et budget,
  - La justification et l'impact des renoncements (appréciation des risques liés au report ou à l'annulation de missions proposée dans le plan d'audit soumis par l'audit interne).

## **2.6. FONCTION ACTUARIAT**

---

Les missions du Responsable Actuariat incluent notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques (PT) ;
- coordonner l'évaluation et la validation des données internes et externes pour le calcul des PT ;
- analyser des déviations observées dans les estimations des PT ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- réviser, sélectionner et garantir les méthodes, les modèles sous-jacents et les hypothèses utilisées pour le calcul du Best Estimate ;
- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- produire un rapport actuariel annuel validé par le Conseil d'Administration ;
- avis sur la politique globale de souscription ;
- avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis 2009, le Responsable Actuariat sous-traite ses missions d'actuaire à un cabinet d'actuaire indépendant. Il présente annuellement au Conseil d'Administration le "Rapport de la Fonction Actuariat" (première présentation formelle en 2015).

## 2.7. SOUS-TRAITANCE

---

### 2.7.1. Politique de sous-traitance

En matière de sous-traitance, l'AMF a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités.

Le choix de la sous-traitance a été effectué après prise en compte de critères stratégiques, quantitatifs et qualitatifs tels que les compétences techniques, la capacité opérationnelle et financière de l'AMF à porter des investissements pour réaliser en interne ces activités, le coût de l'externalisation, l'absence de conflits d'intérêts, la compétence et la notoriété de chaque sous-traitant choisi.

Le choix du recours à la sous-traitance et le choix du sous-traitant suivent le processus de décision qui s'applique à l'ensemble des risques. Le choix de sous-traiter est effectué en s'assurant que le recours à la sous-traitance :

- ne compromet pas la qualité du système de gouvernance de l'AMF ;
- n'accroît pas le risque opérationnel de l'AMF ;
- ne compromet pas la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'AMF se conforme bien à ses obligations ;
- ne nuit pas à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de l'AMF.

Dans ce contexte, l'AMF met place et documente des procédures afin notamment d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour de manière périodique par le Responsable Opérationnel de l'AMF en charge de la mise en œuvre de l'activité externalisée. L'adéquation et l'implémentation des dispositifs du sous-traitant sont évaluées par l'AMF dans le cadre de contrôles périodiques. Un contrat définissant les droits et obligations de chacune des parties, en respect des obligations juridiques et réglementaires est signé avec chaque sous-traitant.

L'AMF informe le régulateur de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles lorsque celles-ci impactent fortement son activité, ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

L'AMF a aussi mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise d'Activité (PRA). Le plan de continuité d'activité a pour objet de garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal. A noter qu'à l'AMF, le PRA est un PCA qui couvre uniquement le processus informatique.

### **Mise à jour de la politique**

Le Responsable Gestion des Risques, conjointement avec le Responsable Contrôle Interne, est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'AMF.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, celui-ci veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- informer sur tout changement dans la politique de risque opérationnel,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants sont être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique :

- changements dans l'activité ou l'organisation de l'AMF
- changements dans l'environnement de l'AMF
- décisions du Conseil d'Administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque et des seuils de tolérance)
- évolutions de la réglementation ou des normes.

La politique "Risque opérationnel et sous-traitance" a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration du 21 février 2017.

### **2.7.2. Activités sous-traitées**

Les activités suivantes sont externalisées par l'AMF :

- Souscription - Externalisation des activités liées à la souscription du contrat GPMT incluant les garanties Défense Pénale Professionnelle, Protection Juridique et Assistance à Domicile. Cette activité est réalisée par AMF Assurance.
- Indemnisation – Externalisation des activités liées à la gestion des sinistres Assistance à Domicile liés aux contrats GPMT. Cette activité est réalisée par l'IMA.
- Indemnisation – Externalisation des activités liées à la gestion des sinistres Défense Pénale Professionnelle et Protection Juridique liés aux contrats GPMT, APIC et ADAFIP. Cette activité est réalisée par Matmut PJ.
- Fonction Actuariat - Externalisation de l'analyse actuarielle des provisions techniques et du rapport de la Fonction Actuariat, activité réalisée par PwC.
- Investissements financiers – Externalisation de la gestion financière (front office, back office) auprès du groupe OFI.
- Informatique – Externalisation de la maîtrise d'œuvre informatique (hébergement, exploitation, maintenance, sécurité physique et logique) auprès du prestataire ECIS.
- Tenue de la paye – Externalisation des activités liées à la gestion de la paie : émission des bulletins de paie, préparation du journal des écritures comptables et ordres de virements à passer par l'AMF, déclarations sociales. Ces activités sont réalisées par la société S & Audit.

## **2.8. AUTRES INFORMATIONS**

---

Néant.



# Chapitre 3 - Profil de risque

<b>3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>46</b>
3.1.1. Exposition au risque de souscription .....	46
3.1.2. Concentration des risques de souscription .....	47
3.1.3. Atténuation du risque de souscription .....	47
3.1.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	47
<b>3.2. RISQUE DE MARCHÉ</b> .....	<b>47</b>
3.2.1. Exposition au risque de marché .....	48
3.2.2. Concentration des risques de marché .....	48
3.2.3. Atténuation du risque de marché .....	48
3.2.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	49
<b>3.3. RISQUE DE CONTREPARTIE / CRÉDIT</b> .....	<b>49</b>
3.3.1. Exposition au risque de contrepartie .....	49
3.3.2. Concentration des risques de contrepartie .....	49
3.3.3. Atténuation du risque de contrepartie .....	50
3.3.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	50
<b>3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b> .....	<b>50</b>
3.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	51
3.4.2. Concentration des risques de liquidité .....	51
3.4.3. Atténuation du risque de liquidité .....	51
3.4.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	51
<b>3.5. RISQUE OPÉRATIONNEL</b> .....	<b>51</b>
3.5.1. Exposition au risque opérationnel .....	51
3.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	52
3.5.3. Atténuation du risque opérationnel .....	52
3.5.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	52
<b>3.6. AUTRES RISQUES</b> .....	<b>53</b>
3.6.1. Exposition aux autres risques .....	53
3.6.2. Concentration des autres risques .....	53
3.6.3. Atténuation des autres risques .....	53
3.6.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité .....	53
<b>3.7. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>53</b>

## **3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION**

---

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité II (Directive 2009/138/CE article 13) comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Le risque de souscription se décompose en :

- risque de primes et de réserve : Il correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues. Il est défini dans la directive Solvabilité II comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
- risque de chute : Il correspond au risque lié au non renouvellement des contrats à des tarifs prédéfinis.
- risque de catastrophes : Il correspond au risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers - tels que les fortes récurrences de sinistralité, catastrophes naturelles ou technologiques - non capturés par les risques de tarification et de provisionnement. Il est défini dans la directive Solvabilité II comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

### **3.1.1. Exposition au risque de souscription**

#### **3.1.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de souscription**

Le risque de souscription suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section 2.3 Système de gestion des risque de ce rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité de souscription et nouveaux produits, le comité des risques, le comité d'audit et de prospective, le Responsable Assurance et Développement, le Responsable Gestion des Risque, le conseil d'administration et le bureau. En particulier, le Conseil d'administration communique sa vision des risques majeurs sur la RPC au Comité de souscription.

Le suivi du risque de souscription est réalisé par le sous-comité souscription et nouveaux produits par l'intermédiaire d'une analyse de la tarification, de la sinistralité, de la profitabilité des différents contrats et du suivi de l'exposition au risque dans les limites de l'appétit défini par le sous-comité de souscription et nouveaux produits par le biais de l'optimisation des stratégies de réassurance. Pour ce suivi et cette évaluation, l'AMF dispose de plusieurs outils réalisés et exploités à des suivis d'agrégation et fréquences variables (note de conjoncture mensuelle analysant l'évolution de la production et de la sinistralité des différents produits commercialisés par l'AMF, étude actuarielle annuelle, états réglementaires trimestriels et annuels, business plan annuel...).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section 2.3.6 ORSA et le calcul du SCR Souscription permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de souscription sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

#### **3.1.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

Au travers de son processus d'identification des risques, l'AMF a évalué comme significative son exposition aux risques suivants :

- risque de détérioration du S/C sur la ligne d'activité d'assistance en cas de forte augmentation de la fréquence des sinistres sur cette ligne d'activité,
- risque sur la ligne d'activité Responsabilité Pécuniaire des Comptables. Il s'agit plus précisément du risque d'une augmentation de la charge sinistre provenant du durcissement de la politique sur les remises gracieuses (décret du 5 mars 2008 et loi du 28 décembre 2011).



### **3.1.2. Concentration des risques de souscription**

L'AMF n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription parmi son portefeuille de sociétés.

### **3.1.3. Atténuation du risque de souscription**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Compte tenu de son analyse du risque de souscription, l'AMF a mis en place des couvertures sur son activité Responsabilité Pécuniaires des Comptables Publics, Agents Comptables et Régisseurs. Cette couverture comprend un traité de réassurance en quote-part qui couvre les sinistres de survenances 2001 à 2007 réassuré auprès de Matmut, et un traité en excédent de sinistre réassuré auprès de Scor. L'analyse de l'efficacité de cette couverture est effectuée par le sous-comité de souscription et nouveaux produits, notamment dans le cadre de la renégociation annuelle du plan de réassurance.

### **3.1.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

#### **3.1.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées**

L'approche retenue par l'AMF sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, il a été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, il a été pris en compte la base des provisions pour sinistres.

#### **3.1.4.2. Résultats des tests**

Le SCR (Seuil de Capitaux Requis) relatif au risque de souscription en non vie s'élève à 6 996 K€ avant effet de diversification (- 1 455 K€), soit 5 541 K€ après effet de diversification. Par ailleurs, les risques significatifs décrits ci-dessus font l'objet d'une analyse de sensibilité dans le cadre de l'ORSA.

## **3.2. RISQUE DE MARCHÉ**

---

Le risque de marché provient des risques de pertes ou de développements défavorables de la situation financière de l'entreprise résultant de fluctuations des marchés financiers affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs et des passifs. Le risque de marché peut concerner tous types d'actifs financiers : actions, actifs à revenu fixe, biens immobiliers ainsi que les passifs exposés à celui-ci (Directive 2009/138/CE article 13).

Le risque de marché est subdivisé pour le calcul des besoins en fonds propres en six sous-modules de risques, à savoir :

- le risque de taux qui existe pour tous les éléments d'actif et de passif et les obligations sensibles aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de volatilité de ces taux,
- le risque sur les actions qui résulte du niveau ou de la volatilité des prix des actions sur le marché. L'exposition au risque actions concerne tous les actifs qui ont une valeur sensible aux changements de prix des actions,
- le risque sur les actifs immobiliers qui résulte d'une baisse du niveau ou d'une variation la volatilité de la valeur des placements immobiliers (Immeubles, parts de SCI),

- le risque de spread qui est lié à l'impact potentiel du niveau ou de la volatilité des primes de risque (spreads) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, sur les obligations, les dérivés de crédit et les produits structurés,
- le risque de concentration qui est lié aux expositions par contrepartie, à un manque de diversification du portefeuille d'actifs,
- le risque de change qui résulte d'une hausse ou d'une baisse de la valeur d'une devise par rapport à l'euro.

### **3.2.1. Exposition au risque de marché**

#### **3.2.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de marché**

Le risque de marché suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section 2.3 Systèmes de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de ce rapport qui associe le Sous-Comité d'Investissement, le Comité des Risques, le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le suivi du portefeuille et des résultats des valeurs mobilières obtenus repose notamment sur l'analyse des informations fournies mensuellement par le gestionnaire d'actifs (OFI AM).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section 2.3.6 ORSA et le calcul du SCR Marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de marché sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

#### **3.2.1.2. Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements**

L'AMF a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que l'AMF n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

La politique sur le risque de marché détaille les limites opérationnelles de l'AMF pour garantir le respect de la personne prudente ainsi que les objectifs et limites fixés dans le mandat de gestion concernant les valeurs mobilières.

#### **3.2.1.3. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, l'AMF n'a pas identifié d'exposition significative au risque de marché.

### **3.2.2. Concentration des risques de marché**

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, l'AMF n'a pas identifié de concentration particulière des risques de marché.

### **3.2.3. Atténuation du risque de marché**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

L'AMF n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

### **3.2.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

#### **3.2.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées**

Le calcul du SCR Risque de marché prend en compte les chocs définis dans le cadre de la formule standard. La courbe de taux retenue par l'AMF dans le cadre du calcul des SCR risque de taux et risque de spread est la courbe de taux au 31 décembre 2016 transmise par l'EIOPA. Les fonds OPCVM ont été transparisés conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II.

#### **3.2.4.2. Résultats des tests**

Le besoin en fonds propres lié au risque de marché s'élève, fin 2016, à 10 797 K€ hors effet de diversification (-2 893 K€), soit 7 944 K€ après effet de diversification.

Les résultats du dernier processus ORSA décrits dans le rapport ORSA ne remettent pas en cause la pérennité de l'AMF vis-à-vis du risque de marché.

## **3.3. RISQUE DE CONTREPARTIE / CRÉDIT**

---

Le risque de contrepartie est défini par la Directive 2009/138/CE (Article 13) comme "le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière de l'entreprise, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché".

Dans le cas des opérations engagées par l'AMF, le risque de défaut de la contrepartie concerne les placements financiers et les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, ainsi que l'ensemble des créances (envers les assurés, les banques, etc.).

### **3.3.1. Exposition au risque de contrepartie**

#### **3.3.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie est appréhendé par l'AMF dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- du risque de souscription (cf 3.1.1 Exposition au risque de souscription) pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,
- du risque de marché (cf 3.2.1 Exposition au risque de marché) dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

#### **3.3.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

L'AMF n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

L'AMF suit cependant les risques liés aux contreparties qui sont significatives (en termes de montant).

### **3.3.2. Concentration des risques de contrepartie**

La politique d'allocation des actifs mise en place par l'AMF permet de limiter la concentration du risque de contrepartie. Comme exposé ci-dessus, l'AMF suit les risques liés aux contreparties qui sont les plus importantes.

### **3.3.3. Atténuation du risque de contrepartie**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Néant.

### **3.3.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

#### **3.3.4.1. Description des méthodes et hypothèses utilisées**

L'approche retenue par l'AMF sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché. Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module Risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, l'AMF a procédé, conformément aux mesures d'implémentation d'octobre 2014, à la classification des autres contreparties en 2 types d'exposition :

- les expositions de type 1 : contreparties "non diversifiables", à savoir les contrats de réassurance, les disponibilités bancaires, créances de réassurance ...
- les expositions de type 2 : contreparties "diversifiables" comme les créances sur les intermédiaires d'assurance, les créances sur les assurés, créances du personnel, prêt...

#### **3.3.4.2. Résultats des tests**

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche, fin 2016, un besoin en fonds propres de 74 K€.

Les résultats du dernier processus ORSA décrits dans le rapport ORSA ne remettent pas en cause la pérennité de l'AMF vis-à-vis du risque de contrepartie.

## **3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ**

---

Le risque de liquidité correspond au "risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles" cf. Article 13 de la Directive 2009/138/CE.

Le risque de liquidité d'une compagnie d'assurance dépend donc à la fois :

- de la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- de la maturité de ces dettes.

Les principales sources de liquidités d'une compagnie d'assurance sont les primes d'assurances, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par les actifs investis ainsi que la trésorerie et les autres disponibilités équivalentes du bilan.

En contrepartie, les causes de sortie de liquidité comprennent les prestations sur les contrats d'assurance, les dettes à court terme et les dettes à long-terme non admises dans les fonds propres (dont les contrats n'incluent pas une clause permettant de différer ou d'annuler le paiement des intérêts et le remboursement en cas de difficultés de l'émetteur).

### **3.4.1. Exposition au risque de liquidité**

#### **3.4.1.1. Méthodes d'évaluation du risque de liquidité**

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans la section 3.2.1 Exposition au risque de marché. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction Générale. Le processus ORSA, décrit dans la section 2.3.6 ORSA permet en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de liquidité via le risque de marché.

#### **3.4.1.2. Risques significatifs identifiés par l'AMF**

L'AMF n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

### **3.4.2. Concentration des risques de liquidité**

Néant.

### **3.4.3. Atténuation du risque de liquidité**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Néant.

### **3.4.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque mais une analyse de ce risque est faite dans le cadre de l'ORSA.

## **3.5. RISQUE OPÉRATIONNEL**

---

Le risque opérationnel tel que défini par l'AMF, conformément à l'article 13-33 de la Directive 2009/138/CE, correspond au risque de perte, résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

### **3.5.1. Exposition au risque opérationnel**

#### **3.5.1.1. Mesure d'évaluation du risque opérationnel à l'AMF**

Le risque opérationnel suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section 2.3 Systèmes de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de ce rapport qui associe le Directeur Général Délégué, le comité des risques, le comité du risque opérationnel, le conseil d'administration, le bureau et le CSAP.

Des procédures ont été mises en place pour évaluer les risques opérationnels et elles sont suivies par le Directeur Général Délégué au travers de tests de cheminement qui font l'objet d'un reporting annuel. Ces tests ont pour objectif de valider l'existence et la conception des processus et des contrôles.

Il existe également un système de contrôle interne des activités internalisées et externalisées ainsi qu'une cartographie des risques qui permet de les identifier et de les suivre.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section 2.3.6 ORSA et le calcul du SCR Opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

#### **3.5.1.2. Description des risques matériels identifiés**

Les risques opérationnels significatifs mis en évidence par les procédures décrites ci-dessus sont liés à la possibilité de dérive des coûts de sous-traitance de certaines activités externalisées par l'AMF.

Dans le cadre du processus ORSA, le risque opérationnel sur la continuité d'activité fait également l'objet d'un scénario adverse.

#### **3.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Néant.

#### **3.5.3. Atténuation du risque opérationnel**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Non applicable.

#### **3.5.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Le calcul du SCR applique la méthode standard et permet d'évaluer, fin 2016, la composante Risque opérationnel à 231 K€.

Le scénario adverse retenu dans le cadre de l'ORSA est un test qualitatif ayant pour objet d'estimer le risque opérationnel interne à l'AMF. Ce scénario ne correspond pas à un risque d'assurance mais à un événement ayant des conséquences sur le fonctionnement de l'AMF (par exemple une épidémie, un incident dans l'immeuble ou une grève).

Les résultats du dernier processus ORSA décrits dans le rapport ORSA ne remettent pas en cause la pérennité de l'AMF vis-à-vis du risque opérationnel.

## **3.6. AUTRES RISQUES**

---

### **3.6.1. Exposition aux autres risques**

#### **3.6.1.1. Mesure d'évaluation du risque à l'AMF**

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section 2.3 Systèmes de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de ce rapport qui associent le comité des risques, le Directeur Général Délégué, le conseil d'administration, le bureau et le CSAP. Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section 2.3.6 ORSA permet en parallèle d'évaluer et de suivre ces risques.

#### **3.6.1.2. Description des risques matériels identifiés**

Les autres risques matériels identifiés par l'AMF sont les risques stratégiques y compris risque d'insuffisance de capital, ressources humaines et opérationnels.

### **3.6.2. Concentration des autres risques**

Néant.

### **3.6.3. Atténuation des autres risques**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Non applicable.

### **3.6.4. Scénarios adverses et analyse de sensibilité**

Les résultats du dernier processus ORSA décrits dans le rapport ORSA ne remettent pas en cause la pérennité de l'AMF vis-à-vis de ces autres risques.

## **3.7. AUTRES INFORMATIONS**

---

Néant.





# Chapitre 4 - Valorisation

<b>PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DES BILANS ÉCONOMIQUE ET COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016 .....</b>	<b>56</b>
<b>4.1. ACTIFS .....</b>	<b>58</b>
4.1.1. Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs.....	58
4.1.2. Différences matérielles entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR.....	62
4.1.3. Estimations utilisées .....	62
4.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées .....	62
4.1.5. Méthodes et données sources utilisées pour déterminer la valeur économique des actifs.....	62
<b>4.2. PROVISIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>63</b>
4.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques .....	63
4.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques .....	65
4.2.3. Différences matérielles par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers .....	65
4.2.4. Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque .....	65
4.2.5. Description des provisions techniques cédées.....	65
4.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques.....	66
4.2.7. Autres éléments .....	66
<b>4.3. AUTRES PASSIFS .....</b>	<b>67</b>
4.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation.....	67
4.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers.....	68
<b>4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....</b>	<b>69</b>
4.4.1. Principes de comptabilisation et de valorisation.....	69
4.4.2. Incertitude liée à l'utilisation des méthodes alternatives .....	69
<b>4.5. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>69</b>

## PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DES BILANS ÉCONOMIQUE ET COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Actif 2016 – en K€	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Écarts d'acquisitions		
Frais d'acquisition reportés		142
Actifs incorporels	0	295
Impôts différés actifs	912	0
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 005	2 071
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	45 169	38 658
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 760	2 735
Participations	8 153	4 514
Actions	102	30
Actions cotées		
Actions non cotées	102	30
Obligations	21 015	19 869
Obligations souveraines	0	0
Obligations d'entreprises	21 015	19 869
Obligations structurées		
Titres garantis		
Fonds d'investissement	12 139	11 503
Produits dérivés		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	8
Autres placements		
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	1 381	1 988
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 381	1 988
Avances sur polices		
Provisions techniques cédées	87	47
Non vie et santé similaire à la non-vie	87	47
Non-vie hors santé	87	47
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	0	0
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC ou indexés		
UC ou indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance	92	92
Créances nées d'opérations de réassurance	9	9
Autres créances (hors assurance)	150	150
Actions auto-détenues		
Instruments de fonds propres appelés et non payés		
Trésorerie et équivalent trésorerie	795	795
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	211	291
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>51 811</b>	<b>44 538</b>

Passif 2016 – en K€	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non vie		8 640
Provisions techniques – non vie (hors santé)	8 828	8 640
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	7 688	
Marge de risque	1 140	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques – vie (hors UC ou indexés)		0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	0	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC ou indexés	0	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	681	386
Provision pour retraite et autres avantages		
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs		
Impôts différés passifs	1 305	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance	169	169
Dettes nées d'opérations de réassurance	9	9
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	553	553
Dettes subordonnées	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base		
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	180	180
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 726</b>	<b>9 937</b>

## 4.1. ACTIFS

---

### 4.1.1. Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité II. L'ensemble des informations reportées dans cette partie est basé sur les valeurs des actifs dans le bilan économique comme présenté dans l'état réglementaire QRT S.02.01.b (BS-C1). Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Il est rappelé que dans les comptes statutaires de l'AMF, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti. Le tableau de passage de la valeur nette dont surcote/décote à la valeur de réalisation des placements est disponible dans l'annexe aux comptes.

#### 4.1.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés (FAR) (142 K€) correspondent à un élément comptable représentatif de flux passés. Or, Solvabilité II s'appuie sur une estimation des flux futurs. Les FAR sont par conséquent considérés comme nuls en valeur économique.

#### 4.1.1.2. Actifs incorporels

- a) *Goodwill* : Néant.
- b) *Autres incorporels* : Les actifs incorporels de l'AMF (295 K€) sont uniquement composés de logiciels. Compte tenu de l'absence de substance économique de ces actifs, dont certains ne peuvent être vendus séparément, leur valeur économique est évaluée à zéro.

#### 4.1.1.3. Immobilisations corporelles pour usage

Les immeubles utilisés par l'AMF dans le cadre de son activité sont valorisés sur la base d'expertises immobilières quinquennales, actualisées annuellement et réalisées par des experts indépendants, soit 3.005 K€.

Les autres actifs corporels d'exploitation, n'ayant pas de substance économique significative (mobilier, matériel de bureau), leur valeur économique est évaluée à zéro, conformément aux mesures d'implémentation Solvabilité 2 et en application du principe de proportionnalité.

#### 4.1.1.4. Placements

Les placements financiers incluent l'immobilier de placement, les participations, les instruments de capitaux propres et les instruments de dette, les parts des fonds d'investissement, les dépôts et cautions et les prêts. Ces actifs financiers sont classifiés selon la codification donnée par l'EIOPA (codification CIC – Complementary Identification Code - qui combine les caractéristiques et les risques des actifs financiers).

- a) *Immobilier (autre que pour usage propre)* : Cette catégorie concerne les immeubles de placements. La méthode de valorisation retenue est la même que celle des immeubles pour usage propre, soit 3.760 K€.
- b) *Participations* :  
*Rappel* : Lorsque l'information existe, la valorisation des titres de participation correspond à la valeur de cotation sur un marché actif. À défaut, il s'agit :
  - soit d'une valorisation sur la base de leur valeur historique,
  - soit d'une valorisation de l'actif net sur la base des données à la date d'inventaire.

Les valeurs économiques des cinq principales participations, sont calculées par les entités correspondantes sur la base des données à la date d'inventaire.

- Trois d'entre elles sont des organismes d'assurance (qui représentent plus de 98 % des participations), à savoir AMF Assurances, Matmut PJ (Groupe Matmut) et Mutavie (Groupe Macif) pour lesquelles la valeur économique SII a été retenue.
- Pour la participation Ofivalmo Partenaires qui n'a pas d'activité d'assurance, l'actif net est évalué à partir des données transmises par celle-ci.
- Pour la participation de la SASU AMF Immo, la valeur de réalisation correspond à la valeur de l'actif net réévalué.

En application du principe de prudence, et compte tenu des faibles écarts attendus entre la valeur statutaire et la valeur économique, les quatre autres participations ont été prises en compte au coût historique dans le bilan économique.

Du fait de l'horizon de placement long-terme, ces participations sont assimilées à des participations stratégiques.

en K€	Filiale / Participation	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
SACRA	Participation	17	17	0	Comptable
IMA-SA	Participation	0	0	0	Comptable
IMA-GIE	Participation	5	5	0	Comptable
MUTAVIE	Participation	154	2 100	1 946	Valeur S2
Ofivalmo Partenaires	Participation	201	280	78	Market to Model
Matmut PJ	Participation	75	311	236	Valeur S2
AMF Assurances	Participation	3 861	5 170	1 309	Valeur S2
AMF Immo	Participation	200	271	71	Market to Model
<b>TOTAL</b>		<b>4 514</b>	<b>8 153</b>	<b>3 639</b>	

c) *Actions cotées* : L'AMF ne détient pas d'actions cotées en direct.

d) *Actions non cotées* :

La part de la SCI GEMA est valorisée et fournie par celle-ci, sa valeur de réalisation est calculée sur la base de l'actif net au vu des données à la date d'inventaire.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
SCI Immeuble GEMA	30	102	72	Mark to model
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>102</b>	<b>72</b>	

e) *Obligations souveraines* : La valeur économique des obligations souveraines correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. Au 31 décembre 2016, l'AMF ne détient pas d'obligation souveraine.

f) *Obligations d'entreprises* : Lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprise correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. Dans le cas contraire, la valeur des obligations d'entreprise retenue correspond à la valeur de marché d'actifs similaires sur un marché actif ou à une valeur déterminée selon une méthode alternative, conformément aux principes d'évaluation énoncés dans l'Article 75 de la Directive Solvabilité II.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les surcote / décote et intérêts courus ont été reclassés dans ce poste.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
Obligations d'entreprises	19 703	20 705	1 001	Mark to market
Provisions (sur Banque Pallas Stern)	-7	0	7	Mark to model
Intérêts Courus Non-Échus (ICNE)	310	310	0	Mark to market
Amortissement de surcote / décote	-137	0	137	Mark to market
<b>TOTAL</b>	<b>19 869</b>	<b>21 015</b>	<b>1 146</b>	

g) *Fonds d'investissement* : Les OPCVM actions sont valorisées en valeur de marché en date de clôture.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
Parts / Actions OPCVM	11 503	12 139	637	Mark to model
<b>TOTAL</b>	<b>11 503</b>	<b>12 139</b>	<b>637</b>	

h) *Produits dérivés* : Néant.

i) *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des avances de trésorerie aux établissements (Syndics de copropriété) en charge de la gestion des immeubles d'exploitation et de placements dont la valeur économique a été estimée à 0.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
Dépôts et fonds de roulement	8	0	-8	Mark to model
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>-8</b>	

#### 4.1.1.5. Prêts

Le poste "Crédits hypothécaires et prêts" est composé d'un compte courant et de deux prêts.

Compte-tenu du caractère immatériel du compte courant (SCI GEMA) a été maintenu à sa valeur comptable.

Les deux prêts ont les caractéristiques suivantes :

1. Prêt participatif à intérêts variables accordé à UMR avec paiement annuel d'intérêts variables et remboursement du capital à compter de 2027.
2. Créance rattachée à la participation dans AMF Immo, classée avec les prêts.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
Compte courant SCI GEMA	21	21	0	Comptable
Prêt UMR	750	387	-363	Mark to model
Créances AMF Immo	1 203	958	-244	Mark to model
<b>TOTAL</b>	<b>1 988</b>	<b>1 381</b>	<b>-607</b>	

#### 4.1.1.6. Provisions techniques cédées

Les provisions de sinistres cédées sont valorisées en "best estimate" (meilleure estimation).

Les provisions techniques cédées concernent le traité en quote-part à 50 % souscrit auprès de la Matmut sur les sinistres RPC de survenances 2001 à 2007.

La valeur économique de ce poste intègre les éléments suivants :

- les flux de règlements correspondant à la projection des flux de réassurance (y compris graves et tardifs et hors marge de prudence, intégrés par année de survenance) des survenances 2001 à 2007,
- le décalage d'une année entre le règlement du sinistre à l'assuré par l'AMF et le règlement de la quote-part du sinistre à l'AMF par le réassureur,
- L'ajustement de défaut du réassureur moyen reposant sur :
  - La probabilité de défaut du réassureur, déterminée à partir du taux de couverture SII du réassureur (196 % à fin 2015).
  - Le taux de recouvrabilité en cas de défaut du réassureur estimé à 40 % (pratique de marché).
- L'actualisation des flux selon la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
Quote-part Matmut sur sinistres à régler	47	98	51	Mark to model
Montant des primes futures cédées	-	-11	-11	Mark to model
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>87</b>	<b>40</b>	

#### 4.1.1.7. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Approche
Créances nées d'opérations d'assurance	92	92	0	Comptable
Créances nées d'opérations de réassurance	9	9	0	Comptable
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	

#### 4.1.1.8. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances sont réévaluées à leur valeur comptable (150 K€). Elles seront recouvrables en N+1.

#### 4.1.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie (caisses et comptes courants bancaires) est valorisée dans le bilan économique à un montant qui ne peut être inférieur au montant immédiatement exigible, elle a été maintenue à sa valeur comptable (795 K€).

#### 4.1.1.10. Autres actifs

Les autres actifs comprennent, d'une part, les loyers acquis non-échus (74 K€) et les charges constatées d'avance (72 K€) valorisés économiquement à 0, et, d'autre part, des comptes de régularisation et d'attente valorisés à leur valeur comptables (211 K€).

#### 4.1.1.11. Impôts différés actifs

En 2016, l'AMF est en situation d'impôts différés passifs nets (cf. Chapitre Impôts différés passifs).

### 4.1.2. Différences matérielles entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR.

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires sont détaillées dans le paragraphe **4.1.1 Principe de comptabilisation et de valorisation des actifs**. Elles tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité II, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Il est rappelé que dans les comptes statutaires de l'AMF, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

#### 4.1.3. Estimations utilisées

Néant. Des estimations sont faites par l'AMF uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme détaillé dans la section précédente.

#### 4.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

Néant.

#### 4.1.5. Méthodes et données sources utilisées pour déterminer la valeur économique des actifs

La Directive Solvabilité II définit une hiérarchisation des méthodes de valorisation des actifs en fonction de trois niveaux :

- Niveau 1 : prix d'un actif identique sur un marché actif ;
- Niveau 2 : prix d'un actif similaire sur un marché actif ajusté des spécificités de l'actif valorisé ;
- Niveau 3 : utilisation d'une méthode alternative basée au maximum sur des données de marché observables.

Les méthodes utilisées pour déterminer la valeur économique de chaque classe d'actifs sont présentées en 4.1.1- Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs ; l'ensemble des titres cotés constituant le portefeuille de l'AMF à la clôture sont négociés sur des marchés actifs, et sont donc valorisés selon des méthodes de niveau 1. Les autres titres, non cotés, sont valorisés selon des méthodes de niveau 2 ou 3 comme décrit plus haut dans ce document.

Il est rappelé ci-après les définitions d'un marché actif et inactif.



Un marché est considéré comme actif lorsque les actions négociées sur un marché réglementé dans un pays développé et les obligations négociées activement sur des marchés liquides, pour lesquelles des cours représentant un consensus, sont régulièrement fournis par des services externes de cotation, avec une dispersion limitée et des prix pouvant être obtenus aisément.

A contrario, un marché inactif est un marché pour lequel un instrument financier ayant des caractéristiques intrinsèques de l'instrument tel qu'un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

#### **4.1.5.1. Instruments financiers non cotés sur un marché actif**

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations (gestionnaire de fond) qui fournissent la juste valeur des actifs ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

#### **4.1.5.2. Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation**

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur d'un actif financier requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent diverses hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale.

## **4.2. PROVISIONS TECHNIQUES**

### **4.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques**

Les provisions sont évaluées à la date d'engagement. Elles s'établissent comme suit :

en K€ - Montants bruts	Valeur bilan	Valeur économique	Approche	Écart
Provisions pour primes non acquises	1 325	1 156	Mark to model	-169
Provisions pour sinistres (D/D - Tardifs + PFGS)	7 314	6 532	Mark to model	-782
Marge de risque	0	1 140	Mark to model	1 140
<b>TOTAL</b>	<b>8 640</b>	<b>8 828</b>		<b>189</b>

#### **4.2.1.1. Provisions pour primes**

La valeur économique de la provision pour primes correspond à la meilleure évaluation à la date de la clôture des sinistres liés aux primes non acquises, net des profits futurs.

Les profits futurs sont calculés comme la différence entre les primes futures estimées et la charge future estimée. Cette charge future estimée est calculée à partir d'un ratio combiné, évalué par ligne d'activité et appliqué aux primes futures.

La valeur économique de la PPNA a été calculée à partir du même ratio combiné, évalué par branche d'activité et appliqué aux PPNA.

Ce ratio combiné est calculé sur la base des primes acquises, des sinistres en valeur économique et des frais relatifs à l'exercice de survenance de l'année d'inventaire.

Les frais pris en compte sont :

- les frais d'administration déduction faite de 20 % des frais d'encaissement
- les autres charges techniques
- les frais de règlements sinistres
- les frais de gestion des placements au prorata des produits des placements alloués au compte de résultat technique

Il est considéré que les frais d'acquisition sont intégralement imputables à l'exercice d'inventaire, ils ne sont donc pas intégrés dans le ratio combiné.

#### **4.2.1.2. Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres sont constituées des éléments suivants :

- les provisions aux dossiers (PSAP),
- les provisions pour sinistres graves (IBNER) et provisions pour sinistres survenus et connus par l'AMF mais non déclarés (IBNYR),
- les provisions statistiques pour tardifs et aggravations des sinistres déclarés (IBNR).

Les provisions aux dossiers concernent tous les sinistres enregistrés par l'AMF.

Une revue annuelle des dossiers permet de vérifier que les provisions aux dossiers enregistrées par les gestionnaires sont économiquement cohérentes avec les informations disponibles à la date de revue.

L'AMF procède à cette revue des provisions aux dossiers en s'appuyant sur le jugement d'experts afin de prévenir les éventuelles dérives de la sinistralité non couvertes par les provisions aux dossiers (provisions d'ouverture ou courantes) ni observées dans l'historique des sinistres couvert par la revue actuarielle. Cette revue des provisions est réalisée suivant le principe des quatre yeux. L'AMF comptabilise ainsi une provision complémentaire pour sinistres graves (IBNER).

Les sinistres graves dont l'AMF a connaissance en début d'année, mais non encore déclarés par les sociétaires à la fin de l'exercice comptable sont provisionnés en IBNYR et estimés selon la même approche que les IBNER.

En complément de la revue de dossiers qui est réalisée par l'AMF lors de la clôture annuelle, une revue actuarielle est menée afin de vérifier que le niveau global des provisions (y compris IBNR) est suffisant pour couvrir les dépenses futures nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Cette revue repose sur des approches statistiques basées sur l'historique de l'AMF et appliquées aux données agrégées des sinistres. Ces travaux sont réalisés par un prestataire indépendant.

Une estimation des provisions de sinistres (IBNR) est réalisée par garantie selon une approche "best estimate", ce qui signifie que les estimations sont calculées sans marge de prudence et correspondent, avec l'incertitude qui accompagne ce type de calcul, à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés à la clôture de l'exercice d'inventaire.

Les provisions sont actualisées selon la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016.

#### **4.2.1.3. Marge de risque**

La marge de risque correspond au montant de provision complémentaire au Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

L'AMF calcule la marge de risque en appliquant un coefficient aux provisions techniques. La méthodologie choisie se fonde sur les travaux de la clôture 2014. En effet, la méthode de calibration du calcul de la marge de risque a été revue au premier semestre 2015 et le résultat de la calibration déterminée à la clôture 2014 est maintenu (taux de marge de 15 %).

L'AMF réalise périodiquement (tous les 2-3 ans) la validation de la méthode de calibration de calcul de la marge de risque. Cette validation permet de certifier le caractère à la fois prudent et réaliste de la marge de risque.

#### **4.2.1.4. Prime contra-cyclique**

Néant au 31 décembre 2016.

#### **4.2.1.5. Prime d'adéquation actif / passif**

Non applicable.

### **4.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques**

La valorisation des provisions pour sinistres est fondée sur des provisionnements à dire d'expert, dossier à dossier. Des analyses fondées sur des méthodes statistiques complètent ces travaux. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel pour la garantie RPC qui induit une augmentation des coûts moyens des sinistres sur cette ligne d'activité, suite aux décrets du 5 mars 2008 et loi du 28 décembre 2011.

### **4.2.3. Différences matérielles par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers**

Les différences entre les provisions pour engagements techniques reprises dans les comptes statutaires et celles incluses dans le bilan économique tiennent au fait que :

- les principes suivis divergent : principe d'engagement dans le bilan prudentiel ; principes d'acquisition et de survenance dans les comptes statutaires,
- les marges de prudence sont différentes : provisions valorisées en application du principe du best estimate dans le bilan économique ; provisions prudentes et suffisantes dans les comptes statutaires.

### **4.2.4. Recours à des dispositions transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque**

Non applicable.

### **4.2.5. Description des provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées sont comptabilisées à l'actif.

#### **4.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques**

Néant.

#### **4.2.7. Autres éléments**

*Hypothèses relatives aux actions futures du management* : Néant.

*Hypothèses relatives au comportement des assurés* : Néant.

*Démonstration du fait que les méthodes choisies sont appropriées à la nature, l'importance et la complexité des risques* : Les analyses réalisées par l'AMF, qui incluent une revue actuarielle et une analyse de la liquidation des estimations, confirment l'adéquation des méthodes de provisionnement.

*Description des frontières des contrats pour chaque ligne d'activité (LoB) lors de la valorisation des provisions techniques en indiquant si pour des contrats l'AMF a estimé qu'il y aurait des renouvellements significatifs* : les profits futurs sur les primes futures (pour les contrats pour lesquels l'AMF est engagée à la date de clôture), résultent des primes des contrats pour lesquels un engagement a été pris par l'assureur à la date d'arrêt, ils s'élèvent à 170 k€.

*Description et présentation de l'impact sur le calcul des provisions techniques des garanties et des options clés* : Non applicable.

*Présentation globale de tout changement significatif du niveau des provisions techniques par rapport à la période précédente, en indiquant les causes de ces évolutions et en justifiant notamment tout changement significatif des hypothèses de calcul* : Néant.

*Indication de l'évolution des taux de rachats* : Non applicable.

*Description des groupes homogènes de risque utilisés dans le calcul des provisions techniques* : Compte tenu du nombre de produits commercialisés par l'AMF sur chaque ligne d'activité et de l'absence de particularité sur le portefeuille de l'AMF, les provisions techniques ont été calculées par ligne d'activité.

*Présentation des recommandations de l'entité pour améliorer les procédures internes relatives à la collecte des données nécessaires au calcul des provisions techniques.* : Néant.

*Indication des éventuelles données sources insuffisantes et / ou des ajustements effectués sur le calcul des provisions techniques* : Néant.

*Description des provisions techniques pour lesquelles le "best estimate" est segmenté sur plusieurs lignes d'activité (LoB)* : Le contrat GPMT (Garantie Protection Mutualiste pour Tous) souscrit par certains sociétaires de l'AMF inclut les garanties Défense Pénale Professionnelle (Protection Juridique) et la garantie Assistance à Domicile (Assistance). De même, le contrat APIC (Assurance Pécuniaire Intégrale des Comptables) couvre par défaut la garantie RPC (Responsabilité Civile) et propose en option la garantie Défense Pénale Professionnelle (Protection Juridique).

*Description du générateur de scénario économique utilisé, en expliquant notamment comment la courbe des taux sans risque a été déterminée et quelles hypothèses relatives à sa volatilité ont été retenues* : Non applicable.

## 4.3. AUTRES PASSIFS

---

### 4.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

#### 4.3.1.1. Provisions autres que les provisions techniques

a) *Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes :*

Le solde au 31 décembre 2016 de 335 K€ de la provision pour excédents de recettes correspond à la valeur économique des sommes qui seront versées aux sociétaires en 2017.

Ce montant a été actualisé sur une moyenne de 6 mois étant donné que cette ristourne est payée progressivement tout au long de l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que si l'on reprend par hypothèse le taux de ristournes voté par l'Assemblée Générale en 2016, à savoir 15 % et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de juin 2017, le report à nouveau dont résultat 2016 (2.016 K€) sera affecté à hauteur de 280 K€ à la constitution de la Provision pour excédent de recette qui sera reversée aux sociétaires en 2018. À ce titre, pour 2016, ces 280 K€ ont été soustraits du report à nouveau dont résultat 2016.

Cette somme a été réactualisée sur 18 mois (12 mois de l'année 2017 + 6 mois de 2018).

b) *Provisions pour risques et charges :*

La provision pour risques et charges a été évaluée à sa valeur comptable.

La valeur économique de l'engagement concernant la garantie du 80 Saint Lazare, mentionné en hors bilan pour un montant de 2 700 K€ a été évaluée à zéro.

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances couvrant intégralement son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance, soit 13 K€ à fin 2016. Il est évalué économiquement à sa valeur estimée par la compagnie assurant l'engagement d'Indemnité de Fin de Carrière.

#### 4.3.1.2. Dettes envers les établissements de crédit

La dette envers les établissements de crédit est à néant à la date d'inventaire.

#### 4.3.1.3. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

Les valeurs économiques des dettes nées d'opérations d'assurance (169 K€) ou de réassurance (9 K€) sont considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

#### 4.3.1.4. Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

a) *Concernant le personnel, la valeur mentionnée correspond à l'intégralité à la provision pour congés payés et RTT qui est valorisée à sa valeur comptable (63 K€).*

b) *Les dettes envers l'État, les organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques sont valorisées à leur valeur comptable (199 K€).*

c) *Les créanciers divers sont constitués de charges à payer et de comptes fournisseurs au titre de l'exploitation. L'ensemble est valorisé à sa valeur comptable (291 K€).*

#### 4.3.1.5. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ces dettes sont valorisées à leur valeur comptable. Elles comprennent les chèques en instance non encaissés (15 K€), ainsi que les encaissements sociétaires en attente d'imputation (141 K€), ainsi que les dépôts et cautionnements reçus (39 K€).

#### 4.3.1.6. Impôts différés passif

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrite au bilan économique et sa valeur telle que présentée dans la liasse fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. Le taux d'impôt différé retenu pour les opérations courantes est de 33,33 %. Sur les participations, un taux de 4 % a été pris en compte correspondant au taux effectif d'imposition dans le cas des plus-values de cession brutes à long terme (CGI, art. 219, I a quinquies modifié par la loi de finances pour 2013, art. 22.

Par ailleurs, l'AMF n'est pas concernée par le taux relatif aux contributions additionnelles compte tenu de sa position inférieure aux seuils exigés.

Le tableau ci-dessous présente le détail des éléments générateurs d'impôts différés actifs (IDA) et passif (IDP) :

		(A)	(B)	(A - B)	(C)	(D)	(C+D)
		Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Écart	Impôt différé	Retraitement fiscal réalisé	ID après retraitement fiscal
ACTIF	Actions non cotées	30	102	-72	-24	2	-22
	Fonds d'investissement	11 503	12 139	-637	-212	123	-90
	Autres actifs donnant lieu à un IDP	29 235	36 019	-6 784	-1 193	0	-1 193
	Autres actifs donnant lieu à un IDA	2 724	1 592	918	377	0	377
PASSIF	Provisions techniques non-vie (hors santé)	8 640	8 828	189	63	254	317
	Provisions autres que les provisions techniques	386	681	295	98	112	210
	Autres dettes financières	553	553			8	8
TOTAL IDP (dette)							-1 305
TOTAL IDA (créance)							912
<b>Impôts différés nets</b>							<b>-393</b>

À fin 2016, l'AMF constate un impôt différé passif net de 393 K€.

#### 4.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Les principales différences correspondent à la comptabilisation des provisions pour risques et charges : les engagements de retraite et de mise aux normes de l'usage des anciens locaux étant présentés en hors bilan dans les comptes statutaires et au passif du bilan économique.

## 4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

---

### 4.4.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les précédentes sections de ce chapitre.

### 4.4.2. Incertitude liée à l'utilisation des méthodes alternatives

Par nature, ces méthodes alternatives étant basées sur des hypothèses et modèles, ces méthodes présentent des incertitudes.

Sauf mentionné précédemment dans ce document, les méthodes d'évaluation des actifs et des passifs n'ont pas évolué entre 2015 et 2016.

Sur l'évaluation des provisions techniques, une analyse des méthodes d'évaluation au cours des différents arrêts est réalisée dans le rapport de la fonction actuariat et ne démontre pas de dérive majeure provenant du modèle.

En RPC, lors de l'estimation de la provision statistique, plusieurs méthodes de calcul ont été mises en œuvre afin de comparer les résultats :

- Méthode par coût moyen en projetant les nombres de sinistres et les règlements moyens : cette méthode n'a pas été retenue car les résultats ont été jugés trop faibles au regard du risque analysé.
- Méthode de projection du triangle de règlement : cette méthode n'a pas été retenue car les résultats ont été jugés trop faibles au regard du risque analysé.
- Méthode de projection du triangle de charge,
- Méthode de S/P.

Toutes provisions pour sinistres confondues, y compris graves, tardifs et complémentaires, l'analyse Boni / Mali démontre un boni sur les survenances antérieures en prenant en compte d'une part les sinistres graves et d'autre part la marge pour dérive réglementaire et risques sévères comptabilisée en 2015 sur l'exercice 2015. (184 K€)

Les provisions de la garantie Assistance ont été déterminées brutes de recours par la méthode Chain Ladder par pas mensuel. La cadence de liquidation des règlements a été choisie par jugement d'expert.

Pour l'assistance, l'analyse Boni/Mali démontre un boni léger sur les survenances antérieures (19 K€).

En Protection Juridique, l'analyse Boni/Mali démontre également un léger boni sur les survenances antérieures (20 K€).

## 4.5. AUTRES INFORMATIONS

---

Néant.





# Chapitre 5 - Gestion du capital

<b>5.1. FONDS PROPRES.....</b>	<b>72</b>
5.1.1. Processus et politiques de gestion des fonds propres économiques.....	72
5.1.2. Structure des fonds propres.....	72
5.1.3. Réserve de réconciliation.....	73
5.1.4. Mesures transitoires applicables aux emprunts subordonnés.....	73
5.1.5. Fonds propres auxiliaires.....	73
5.1.6. Éléments déduits des fonds propres.....	74
<b>5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....</b>	<b>74</b>
5.2.1. Présentation du SCR par module de risque.....	74
5.2.2. Information sur l'utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque.....	74
5.2.3. Information sur l'utilisation de paramètres propres à l'AMF utilisés dans la formule standard par l'AMF en remplacement des paramètres proposés.....	75
5.2.4. Information sur l'utilisation de paramètres spécifiques dans la formule standard à la demande du régulateur et en remplacement des paramètres proposés.....	75
5.2.5. Information sur les hypothèses de calcul du MCR.....	75
5.2.6. Justification des changements matériels du SCR et du MCR au cours de l'exercice.....	75
<b>5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....</b>	<b>75</b>
<b>5.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....</b>	<b>75</b>
<b>5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....</b>	<b>76</b>
<b>5.6. AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>76</b>

## 5.1. FONDS PROPRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des fonds propres économiques de l'AMF en 2015 et 2016.

Solvabilité Économique (en K€)	2016	2015	Évolution
Fond Propres	40 085 K€	39 923 K€	0,4%
MCR	3 700 K€	3 700 K€	0,0%
SCR	10 632 K€	10 444 K€	-1,8%
Taux de couverture du SCR	377%	382%	-5,0 pt

Le taux de couverture correspond au rapport entre le montant de fonds propres et le montant de besoin réglementaire en fonds propres (SCR) ; à la clôture, l'AMF dispose de près de 3,8 fois le montant de fonds propres exigé par la réglementation; par ailleurs, à tout moment durant l'année écoulée, le SCR de l'AMF a été couvert, il n'y a eu aucune situation de non-conformité des exigences réglementaires ou internes.

### 5.1.1. Processus et politiques de gestion des fonds propres économiques

L'ensemble des processus et politiques décrits dans le chapitre 2 de ce rapport concourent à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de l'AMF. En particulier, l'ORSA mis en place par l'AMF permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de l'AMF l'impact du projet stratégique de la société sur sa solvabilité et l'évolution de la solvabilité en fonction de certains paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

### 5.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité II.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés). Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats. Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

La répartition des fonds propres de l'AMF par niveau se présente comme suit :

En K€	2015	2016
<b>Niveau 1</b>	<b>39 923</b>	<b>40 085</b>
<i>Capital social</i>	<i>400</i>	<i>400</i>
<i>Réserve de réconciliation</i>	<i>39 523</i>	<i>39 685</i>
<b>Niveau 2</b>	-	-
<b>Niveau 3</b>	-	-
<i>Impôts Différés Actifs Nets</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>ACTIF NET</b>	<b>39 923</b>	<b>40 085</b>

Selon les hypothèses actuelles, il n’y a pas en couverture du SCR de capitaux classés en niveau 2 ni de capitaux classés en niveau 3. Le SCR de 10 632 K€ est couvert à 100 % par des capitaux de niveau 1 (niveau supérieur au minimum exigé de 50 %).

Pour mémoire, il est ici rappelé que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50 % de fonds propres classés en niveau 1 et par moins de 15 % de fonds propres classés en niveau 3 ; les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80 % de fonds propres classés en niveau 1.

Ainsi, les fonds propres disponibles et éligibles sont les suivants au 31 décembre 2015 :

En K€	31/12/2016	31/12/2015
<b>Fonds propres disponibles SCR</b>	<b>40 085</b>	<b>39 923</b>
<b>Fonds propres éligibles SCR</b>	<b>40 085</b>	<b>39 923</b>
<b>Fonds propres disponibles MCR</b>	<b>40 085</b>	<b>39 923</b>
<b>Fonds propres éligibles MCR</b>	<b>40 085</b>	<b>39 923</b>

### 5.1.3. Réserve de réconciliation

La différence entre les capitaux propres présentés dans les comptes statutaires et les fonds propres Solvabilité 2 est liée à la réserve de réconciliation qui représente l’impact des retraitements réalisés pour établir le bilan économique (en valeur de marché) à partir du bilan statutaire (au coût historique) et dont le détail figure dans le Chapitre 4.

2016 (en K€)	Valeur comptes sociaux	Valeur économique	Ajustement
Retraitements actifs	44 538	51 811	7 273
Retraitement passifs	9 937	11 726	1 789
<b>Actif Net</b>		<b>40 085</b>	
dont Fonds d’établissement		400	
Impôts différés actifs nets		0	
Réserve de réconciliation		39 685	
2015 (en K€)	Valeur comptes sociaux	Valeur économique	Ajustement
Retraitements Actifs	43 744	50 151	6 407
Retraitements Passifs	8 922	10 228	-1 306
<b>Actif Net</b>		<b>39 923</b>	
dont Fonds d’établissement		400	
Impôts différés actifs nets		0	
Réserve de réconciliation		39 423	

### 5.1.4. Mesures transitoires applicables aux emprunts subordonnés

Non applicable à l’AMF.

### 5.1.5. Fonds propres auxiliaires

Les fonds propres de base correspondent à l’excédent de l’actif du bilan économique sur les passifs du même bilan économique. Les passifs subordonnés sont également constitutifs des fonds propres de base.

Les fonds auxiliaires correspondent aux éléments autres que les fonds propres de base qui peuvent être appelés pour absorber les pertes. Il peut notamment s'agir de lettres de crédits, de rappels de cotisation ou de capitaux non souscrits ou non appelés.

Néant à l'AMF.

### **5.1.6. Éléments déduits des fonds propres**

Il peut notamment s'agir d'actions constitutives du capital social auto-détenues par la société.

Non applicable à l'AMF.

## **5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS**

### **5.2.1. Présentation du SCR par module de risque**

<b>Évolution SCR par risque (en K€)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Évolution</b>
SCR de marché	7 944	7 615	329
SCR de contrepartie	74	55	19
SCR de souscription	5 541	5 264	277
Diversification inter modules	-2 764	-2 627	-138
<b>SCR base</b>	<b>10 795</b>	<b>10 307</b>	<b>487</b>
SCR opérationnel	231	202	28
Ajustements impôts différés net (IDP-IDA)	-393	-66	-327
<b>SCR net</b>	<b>10 632</b>	<b>10 444</b>	<b>188</b>

Les impôts différés nets passifs sont utilisés pour atténuer le SCR.

Les principaux éléments dont résulte ce besoin de fonds propre sont décrits dans le *Chapitre 3 – Profil de risques* de ce rapport.

### **5.2.2. Information sur l'utilisation de calculs simplifiés dans la formule standard pour chaque module de risque**

Le SCR est calculé par la formule standard. Aucune simplification n'a été utilisée à l'exception des points suivants :

L'exposition de l'AMF via les SCI détenues par la SASU AMF Immo a fait l'objet en 2014 d'une étude par transparence qui a conduit à choquer cette participation stratégique comme un actif immobilier à 25 % au lieu de 22 %. Le prêt AMF Immo associé est également choqué à 25 %.

Les parts détenues dans la SCI GEMA et SACRA sont choquées par mesure de prudence dans le module des actions non cotées de type 2.

### **5.2.3. Information sur l'utilisation de paramètres propres à l'AMF utilisés dans la formule standard par l'AMF en remplacement des paramètres proposés**

Non applicable.

### **5.2.4. Information sur l'utilisation de paramètres spécifiques dans la formule standard à la demande du régulateur et en remplacement des paramètres proposés**

Néant.

### **5.2.5. Information sur les hypothèses de calcul du MCR**

Compte tenu de la taille de l'AMF, le MCR correspond à l'AMCR, qui représente le seuil plancher absolu visé à l'article 129, paragraphe 1, point d), de la directive 2009/138/CE et à l'article 253 du règlement délégué du 10 octobre 2014.

Au regard des lignes d'activité de l'AMF (RC, PJ et Assistance), ce seuil est de 3 700 k€ au 31 décembre 2015.

### **5.2.6. Justification des changements matériels du SCR et du MCR au cours de l'exercice**

Le SCR et le MCR ont été calculés en appliquant les dispositions prévues par les instructions émises par EIOPA en octobre 2014.

## **5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

Non applicable à l'AMF compte tenu que cette méthode ne peut être utilisée que par les entités d'assurance vie.

## **5.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

Non applicable à l'AMF qui utilise la formule standard.

Il est ici rappelé que lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis en application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

## **5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

Aucun cas relevé au cours de l'exercice.

## **5.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

Néant.

# **Annexe – États réglementaires (QRT) Publics**

En application de l'article 4 de l'ITS EIOPA-Bos-15/118 du 30 juin 2015, les QRT à publier en annexe du SFCR sont :

<b>Nom du QRT</b>	<b>Applicable à l'AMF</b>
S.02.01 – BSC1	Bilan économique
S.05.01 – Cover par ligne d'activité	Primes & sinistres par lignes d'activité
S.17.01 – TPE1	Provisions techniques non vie
S.19.01 – TPE3	Sinistres non vie, triangles
S.23.01 – OFB1	Fonds propres
S.25.01 – SCR B2A	Capital de solvabilité requis (SCR)
S.28.01 - MCR	Minimum de capital requis (MCR)





## SOLVA II

784394397 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES DES COMPTABLES PUBLICS ET DES AGENTS COMPTABLES

Echéance : 12/2016

Unité : Unité

Monnaie : EUR

## Communication annuelle d'informations prudentielles S2 - organismes sur base individuelle

## S.02.01.01

## Bilan

	Valeur Solvabilité II		(valeur comptes légaux)
	C0010	C0020	
<b>Actifs</b>			
Goodwill			
Frais d'acquisition différés			142 028
Immobilisations incorporelles			295 106
Actifs d'impôts différés	912 074		
Excédent du régime de retraite			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 005 000		2 071 178
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	45 168 568		38 658 099
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 760 000		2 735 035
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	8 152 802		4 513 560
Actions	101 891		29 785
Actions – cotées			
Actions – non cotées	101 891		29 785
Obligations	21 014 692		19 869 065
Obligations d'État			
Obligations d'entreprise	21 014 692		19 869 065
Titres structurés			
Titres garantis			
Organismes de placement collectif	12 139 183		11 502 583
Produits dérivés			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0		8 071
Autres investissements			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			
Prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur police			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 381 019		1 988 008
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			
Non-vie et santé similaire à la non-vie	86 629		46 600
Non-vie hors santé	86 629		46 600
Santé similaire à la non-vie			
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés			
Santé similaire à la vie			
Vie hors santé, UC et indexés			
Vie UC et indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	92 408		92 408
Créances nées d'opérations de réassurance	9 048		9 048
Autres créances (hors assurance)	150 254		150 254
Actions propres auto-détenues (directement)			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	794 710		794 710
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	211 292		290 816
<b>Total de l'actif</b>	<b>51 810 999</b>		<b>44 538 254</b>

	Valeur Solvabilité II		(valeur comptes légaux)
	C0010		C0020
<b>Passifs</b>			
Provisions techniques non-vie	R0510	8 828 448	8 639 710
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 828 448	8 639 710
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540	7 688 211	
Marge de risque	R0550	1 140 237	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680		
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	680 819	386109,35
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	1 305 386	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	169 044	169044,47
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 003	9003,21
Autres dettes (hors assurance)	R0840	552 984	552984,33
Passifs subordonnés	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	180 185	180184,71
<b>Total du passif</b>	R0900	11 725 870	9937035,93
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	40 085 129	34 601 218

## SOLVA II

784394397 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES DES COMPTABLES PUBLICS ET DES AGENTS COMPTABLES

Echéance : 12/2016  
Monnaie : EUR

Unité : Unité

Communication annuelle d'informations prudentielles S2 - organismes sur base individuelle  
S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
	Brut – assurance directe	R0110								
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							2 941 278	
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140							48 603	
	Net	R0200							2 892 675	
<b>Primes acquises</b>										
	Brut – assurance directe	R0210							2 974 754	
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							48 603	
	Part des réassureurs	R0240							2 926 151	
	Net	R0300								
<b>Charge des sinistres</b>										
	Brut – assurance directe	R0310							834 712	
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340							-7 752	
	Net	R0400							842 464	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
	Brut – assurance directe	R0410								
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
	Part des réassureurs	R0440								
	Net	R0500								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	102 349	1 885 543						4 929 169	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									48 603
Net	102 349	1 885 543						4 880 566	
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	103 649	1 914 047						4 992 450	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									48 603
Net	103 649	1 914 047						4 943 847	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	6 260	895 771						1 736 743	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									-7 752
Net	6 260	895 771						1 744 495	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
<b>Dépenses engagées</b>									
<b>Charges administratives</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							730 646		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs							730 646		
Net									
<b>Frais de gestion des investissements</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							124 074		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs							124 074		
Net									
<b>Frais de gestion des sinistres</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							471 259		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs							471 259		
Net									
<b>Frais d'acquisition</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							298 153		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs							298 153		
Net									
<b>Frais généraux</b>									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							934 889		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs							934 889		
Net									
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	93 020	743 866					<b>C0200</b>
<b>Charges administratives</b>								
Brut – assurance directe	R0610	8 560	58 866					798 073
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630							
Part des réassureurs	R0640							
Net	R0700	8 560	58 866					798 073
<b>Frais de gestion des investissements</b>								
Brut – assurance directe	R0710	1 939	8 514					134 527
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730							
Part des réassureurs	R0740							
Net	R0800	1 939	8 514					134 527
<b>Frais de gestion des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0810	61 497	418 696					951 452
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830							
Part des réassureurs	R0840							
Net	R0900	61 497	418 696					951 452
<b>Frais d'acquisition</b>								
Brut – assurance directe	R0910	11 183	218 426					527 763
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930							
Part des réassureurs	R0940							
Net	R1000	11 183	218 426					527 763
<b>Frais généraux</b>								
Brut – assurance directe	R1010	9 841	39 364					984 094
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030							
Part des réassureurs	R1040							
Net	R1100	9 841	39 364					984 094
<b>Autres dépenses</b>	R1200							465 656
<b>Total des dépenses</b>	R1300							3 861 564

78494397 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS DES COMPTABLES PUBLICS ET DES AGENTS COMPTABLES  
 Unité : Unité  
 Communication annuelle d'informations prudentielles S2 - organismes sur base individuelle  
 S.17.01.01

Echéance : 12/2016  
 Monnaie : EUR

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle		Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180
R0010																	
R0020																	
R0030																	
R0040																	
R0050																	
R0060								990 325		73 848	91 863						1 156 036
R0070								990 325		73 848	91 863						1 156 036
R0080																	
R0090																	
R0100								-11 164									-11 164
R0110								-11 164									-11 164
R0120																	
R0130																	
R0140								-11 164									-11 164
R0150								1 001 489		73 848	91 863						1 167 200
R0160								5 977 324		101 235	453 616						6 532 175
R0170								5 977 324		101 235	453 616						6 532 175
R0180																	
R0190																	
R0200								97 872									97 872
R0210								97 872									97 872
R0220																	
R0230																	
R0240								97 792									97 792
R0250								5 879 532		101 235	453 616						6 434 382
R0260								6 967 649		175 083	545 479						7 688 211
R0270								6 881 020		175 083	545 479						7 601 582

Provisions techniques calculées comme un tout

Assurance directe

Réassurance proportionnelle acceptée

Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut - total

Brut - assurance directe

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée

Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut - total

Brut - assurance directe

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée

Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net





SOLVA II

CAJOL n° 1 17/05/2017

784394937 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS DES COMPTA Echelle : 12/2016  
 14/02/2017  
 Communication annuelle d'informations prudentielles SZ - organismes sur base individuelle  
 5.19.01.01

Sinistres en non-vie

Ligne d'activité		Responsabilité Civile Générale, Assistance, Protection Juridique	
20010	Monnaie	EUR	

Année d'accident

Année	Année de développement (accident)															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	CI010	CI020	CI030	CI040	CI050	CI060	CI070	CI080	CI090	CI100	CI110	CI120	CI130	CI140	CI150	CI160
N-14	134.154	90.407	96.852	42.810	197.197	11.259	23.146	5.073	1.460	3.945	17.043	2.085	1.100			85
N-13	122.742	130.657	34.957	18.940	26.127	13.660	48.113	2.400	5.617	5.515	17.043	1.300	17.043			
N-12	135.776	128.142	85.540	34.283	12.889	24.743	2.938	10.788	848	1.899	1.384	848	1.384			
N-11	77.071	79.853	141.801	54.893	44.775	2.772	2.660	11.714	2.779	2.378	1.899	2.438				
N-10	103.436	82.586	56.747	39.302	10.145	53.111	5.186	16.996	14.134	4.211	6.058					
N-9	98.341	93.511	66.062	42.337	12.964	16.004	22.207	9.363	14.123	8.131						
N-8	107.486	116.997	46.097	66.413	23.673	24.222	25.205	79.926	23.159							
N-7	109.926	57.061	69.912	23.180	92.993	45.900	92.993	38.318								
N-6	148.509	115.217	147.405	39.089	43.711	74.624	98.087									
N-5	145.729	91.060	28.834	45.550	66.944											
N-4	389.066	191.518	28.355	43.811	85.103	308.597										
N-3	484.430	96.629	28.289	48.419												
N-2	389.559	133.916														
N-1	414.322	204.390	31.521													
N	573.024															

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

Année	Année de développement (accident)															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	RO300	RO310	RO320	RO330	RO340	RO350	RO360	RO370	RO380	RO390	RO400	RO410	RO420	RO430	RO440	RO450
N-14	67.077	45.203	48.426	21.405	98.599	5.635	11.573	2.536	730	1.972	1.043	65	8.522	50		43
N-13	61.371	65.329	17.479	9.470	13.064	6.630	24.057	1.200	2.809	2.757	2.757	65	8.522			
N-12	67.888	64.071	42.770	17.142	6.445	12.872	1.49	5.394	4.24	2.540	1.75	692				
N-11	38.535	39.927	70.901	27.446	22.388	1.386	1.386	5.857	1.950	1.859	950	1.129				
N-10	51.718	41.293	28.374	19.651	5.073	26.556	2.593	8.498	7.067	2.106	3.029					
N-9	46.671	46.755	33.031	21.169	6.482	8.022	11.104	4.682	7.062	4.065						
N-8	107.486	116.997	46.097	66.413	23.673	24.222	25.205	79.926	23.159							
N-7	109.926	57.061	69.912	23.180	92.993	45.900	92.993	38.318								
N-6	148.509	115.217	147.405	39.089	43.711	74.624	98.087									
N-5	145.729	91.060	28.834	45.550	66.944											
N-4	389.066	191.518	28.355	43.811	85.103	308.597										
N-3	484.430	96.629	28.289	48.419												
N-2	389.559	133.916														
N-1	414.322	204.390	31.521													
N	573.024															

Sinistres payés nets (non cumulés)

Année	Année de développement (accident)															
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Précédentes	RO500	RO510	RO520	RO530	RO540	RO550	RO560	RO570	RO580	RO590	RO600	RO610	RO620	RO630	RO640	RO650
N-14	67.077	45.203	48.426	21.405	98.599	5.635	11.573	2.536	730	1.972	1.043	65	8.522	50		43
N-13	61.371	65.329	17.479	9.470	13.064	6.630	24.057	1.200	2.809	2.757	2.757	65	8.522			
N-12	67.888	64.071	42.770	17.142	6.445	12.872	1.49	5.394	4.24	2.540	1.75	692				
N-11	38.535	39.927	70.901	27.446	22.388	1.386	1.386	5.857	1.950	1.859	950	1.129				
N-10	51.718	41.293	28.374	19.651	5.073	26.556	2.593	8.498	7.067	2.106	3.029					
N-9	46.671	46.755	33.031	21.169	6.482	8.022	11.104	4.682	7.062	4.065						
N-8	107.486	116.997	46.097	66.413	23.673	24.222	25.205	79.926	23.159							
N-7	109.926	57.061	69.912	23.180	92.993	45.900	92.993	38.318								
N-6	148.509	115.217	147.405	39.089	43.711	74.624	98.087									
N-5	145.729	91.060	28.834	45.550	66.944											
N-4	389.066	191.518	28.355	43.811	85.103	308.597										
N-3	484.430	96.629	28.289	48.419												
N-2	389.559	133.916														
N-1	414.322	204.390	31.521													
N	573.024															

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement (accident)															Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2																	
N-1																	
N																	
Total																	

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance  
(valeur absolue)

Année	Année de développement (accident)															Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2																	
N-1																	
N																	
Total																	

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement (accident)															Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2																	
N-1																	
N																	
Total																	

## SOLVA II

784394397 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET A

Echéance : 12/2016

Unité : Unité

Monnaie : EUR

Communication annuelle d'informations prudentielles S2 - organismes sur base individuelle  
S.23.01.01

## Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	400 000	400 000	0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	39 685 129	39 685 129		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	40 085 129	40 085 129	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	40 085 129	40 085 129	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	40 085 129	40 085 129	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	40 085 129	40 085 129	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	40 085 129	40 085 129	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	10 631 972			
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	3 700 000			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	377,02%			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	1083,38%			

## Réserve de réconciliation

	C0060	
Excédent d'actif sur passif	R0700	40 085 129
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	400 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	39 685 129
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	77 870
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	77 870

## SOLVA II

784394397 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES DES COMPTABLES PUBLICS ET DES AGENTS COMPTABLES

Unité : Unité

Communication annuelle d'informations prudentielles S2 - organismes sur base individuelle

S.25.01.01

Echéance : 12/2016

Monnaie : EUR

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard - article 112 non

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	7 943 520	7 943 520	0
R0020	74 064	74 064	0
R0030	0	0	0
R0040	0	0	0
R0050	5 541 296	5 541 296	0
R0060	-2 764 241	-2 764 241	0
R0070			
R0100	10 794 639	10 794 639	

R0120	
R0130	230 646
R0140	0
R0150	-393 312
R0160	
R0200	10 631 972
R0210	
R0220	10 631 972
R0400	
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	
R0450	
R0460	0

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis****Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.

Prestations discrétionnaires futures nettes

## SOLVA II

784394397 ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES DES COMPTABLES PUBLICS ET DES AGENTS COMPTABLES

Echéance : 12/2016

Unité : Unité

Monnaie : EUR

Communication annuelle d'informations prudentielles S2 - organismes sur base individuelle

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR <sub>NL</sub>		<b>C0010</b>
	<b>R0010</b>	1375955,062

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	6 881 020	2 892 675
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	175 083	102 349
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	545 479	1 885 543
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>		<b>C0040</b>
	<b>R0200</b>	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		

Calcul du MCR global

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	1 375 955
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	10 631 972
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	4 784 388
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	2 657 993
MCR combiné	<b>R0340</b>	2 657 993
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700 000
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	3 700 000



---

MUTUELLE D'ASSURANCES

**Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et assimilés,  
des comptables publics et des agents comptables**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siret 784 394 397 00029

**Siège social** : 111 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS